

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf janvier, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, M. Alain Perrigault, Mme Brigitte Tironneau, M. Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mme Claire Lefebvre, M. Saër Seck, Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, MM. Denis Helbling, Jean-Jacques Um, Mmes Sylvie Vieillard, Marylène Tabar, M. Philippe Vafiades, Mmes Véronique Vela-Rodriguez, Marie Leclerc-Bruant, MM. Marouan El Amrani, Josselin Aubry (après le vote de la question n° 9), Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, MM. Kaddour Metir, Bernard Gateau.

Excusés : M. Jean-Pierre Thellier représenté par Mme Ethève
M. Hervé Bourdin représenté par Mme Lefebvre
Mlle Aurélie Tarrago représentée par Mme Perthuis
Mme Liberty Melet représentée par M. Metir

Mme Marie Leclerc-Bruant est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 28 novembre 2008, à savoir :

- **Décision n° 2008-169 du 28 novembre 2008 :** Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise sentier de la Bonde
- **Décision n° 2008-170 du 1^{er} décembre 2008 :** Renonciation au droit de préemption urbain sur un local à usage commercial sis rue du docteur Charcot et 70, rue Emile Zola (lot n° 3)

- **Décision n° 2008-171 du 5 décembre 2008** : Soutien scolaire - Avenant n° 1 à la convention entre la commune et l'association des habitants pour le développement du Val-de-Bièvre pour la mise à disposition du local sis 2, résidence du Val-de-Bièvre
- **Décision n° 2008-172 du 8 décembre 2008** : Passation d'une convention précaire avec Madame Sonia Da Silva pour son logement provisoire dans un appartement situé 12, rue Maurice Ténine à Fresnes
- **Décision n° 2008-173 du 9 décembre 2008** : Bibliothèque municipale - Contrat de vente pour deux comédiens « suiveurs »
- **Décision n° 2008-174 du 9 décembre 2008** : Couverture sanitaire du 6 décembre 2008 - Convention avec la Croix-Rouge française
- **Décision n° 2008-175 du 15 décembre 2008** : Convention avec Prévoyance Retraite Conseil (P.R.C.) pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation
- **Décision n° 2008-176 du 16 décembre 2008** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un local à usage commercial sis rue du docteur Charcot et 70, rue Emile Zola (lot n° 10)
- **Décision n° 2008-177 du 16 décembre 2008** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule avec la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre au profit de l'écomusée
- **Décision n° 2008-178 du 18 décembre 2008** : Accueils périscolaires - Passation d'une convention entre la commune, la caisse des écoles et l'association Lire et faire lire pour l'organisation d'activités dans l'école maternelle Les Bleuets durant l'année scolaire 2008-2009
- **Décision n° 2008-179 du 22 décembre 2008** : Minicrèche des Oiseaux - Approbation d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour le versement d'une subvention
- **Décision n° 2008-180 du 29 décembre 2008** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 1, rue de la Bergerie
- **Décision n° 2008-181 du 30 décembre 2008** : Passation d'une convention précaire et révocable entre la commune et la SCP d'HLM « La Chaumière » pour la mise à disposition du local commercial sis 1, square du 19 Mars 1962 à Fresnes
- **Décision n° 2008-182 du 30 décembre 2008** : Emprunt de 875 500 euros à contracter auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France pour le financement partiel du programme d'investissements 2008
- **Décision n° 2008-183 du 30 décembre 2008** : Emprunt de 3 950 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'épargne d'Ile-de-France pour le financement partiel du programme d'investissements 2008
- **Décision n° 2009-1 du 9 janvier 2009** : Convention avec la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (M.I.P.) pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation
- **Décision n° 2009-2 du 9 janvier 2009** : Convention avec la GIE Groupe Nation pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation
- **Décision n° 2009-3 du 12 janvier 2009** : Convention avec CCMO Mutuelle pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation

- **Décision n° 2009-4 du 13 janvier 2009** : Cours municipaux d'adultes - Avenant n° 1 à la convention entre la commune et la Résidence urbaine de France pour la mise à disposition du local sis 43, avenue du Parc des Sports
- **Décision n° 2009-5 du 13 janvier 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement, une cave et deux parkings sis 67, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-6 du 13 janvier 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un emplacement de garage sis 52, avenue de la Division Leclerc
- **Décision n° 2009-7 du 14 janvier 2009** : Bibliothèque municipale - Renouvellement du contrat de maintenance n° LSFR554 passé avec la société 3M
- **Décision n° 2009-8 du 14 janvier 2009** : Bibliothèque municipale - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 17 novembre 2008, à savoir :

- **Marché n° 80 du 17 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Todemins pour la fourniture et la livraison de matériel de nettoyage et d'entretien
- **Marché n° 81 du 19 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec les établissements horticoles Viet pour la fourniture de plantes bisannuelles au service des espaces verts de la commune
- **Marché n° 82 du 19 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec les établissements horticoles Vion pour la fourniture de plantes annuelles au service des espaces verts de la commune
- **Marché n° 83 du 19 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Verver Export BV pour la fourniture de bulbes au service des espaces verts de la commune
- **Marché n° 84 du 19 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société PVR Distribution pour la fourniture de sapins de Noël au service des espaces verts de la commune
- **Marché n° 85 du 19 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Pépinières Thuilleaux pour la fourniture d'arbres d'alignement, d'ornement et de conifères haute taille au service des espaces verts de la commune
- **Marché n° 86 du 19 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Pépinières Allavoine pour la fourniture d'arbustes, de conifères nains, de rosiers, de plantes de bruyère au service des espaces verts de la commune
- **Marché n° 87 du 19 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Plan Environnement pour la fourniture de gazons au service des espaces verts de la commune
- **Marché n° 88 du 24 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Casal Sport pour la fourniture de matériel sportif

- **Marché n° 89 du 24 novembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec l'agence de voyages imaginaires - Compagnie Philippe Car pour la cession du droit de représentation du spectacle « histoire de Taor Malek, IVè roi mage »
- **Marché n° 90 du 8 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de travaux avec l'entreprise Techniques Françaises de Protection pour l'installation d'alarmes incendie à la crèche La Peupleraie
- **Marché n° 91 du 8 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec la société SAGS pour la réalisation d'un audit technique et d'une proposition de scenarii de mode de gestion de deux parcs de stationnement de la ville de Fresnes
- **Marché n° 92 du 9 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de prestations avec la société Norisko pour le contrôle technique pour le réaménagement des locaux pour l'accueil de la petite enfance sis 2, rue Jean Pierre
- **Marché n° 93 du 9 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Revert pour la fourniture d'outillage pour l'atelier d'électricité et d'équipement de soudage pour l'atelier de serrurerie
- **Marché n° 94 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec la société Arpège pour l'assistance et la maintenance du logiciel Arpège Mélodie
- **Marché n° 95 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec la société Arpège pour l'assistance et la maintenance du logiciel Arpège Concerto
- **Marché n° 96 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec la société Arpège pour l'assistance et la maintenance du logiciel Arpège Adagio
- **Marché n° 97 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Bibliotéca pour la fourniture de livres reliés et plastifiés destinés à la bibliothèque
- **Marché n° 98 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Expodif collectivités pour la fourniture de livres neufs soldés destinés à la bibliothèque
- **Marché n° 99 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Gam SAS pour la fourniture de CD audio destinés à la bibliothèque
- **Marché n° 100 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec l'association Cantabile pour la cession du droit d'exploitation du spectacle Jean-Marie Machado « Solo »
- **Marché n° 101 du 10 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec la société Troisquatre ! pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Chet Nuneta »
- **Marché n° 102 du 11 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Sog pour la fourniture de matériels électroportatifs pour les ateliers municipaux et d'une servante d'atelier pour l'atelier serrurerie
- **Marché n° 103 du 11 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Point P pour la fourniture d'un coffret de cerclage pour l'atelier de maçonnerie et d'un thermomètre infrarouge pour l'atelier de chauffage
- **Marché n° 104 du 12 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Multi Concept pour l'achat et la pose d'un système de limitation de diffusion sonore dans la grange d'imière

- **Marché n° 105 du 15 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Centex pour l'achat d'articles textiles
- **Marché n° 106 du 15 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société GSDI Urban Technologies pour le changement de sept volets roulants électriques à la crèche les Oiseaux
- **Marché n° 107 du 16 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Foussier pour la fourniture d'outillage pour les ateliers municipaux
- **Marché n° 108 du 18 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec l'association Cantabile pour la cession du droit d'exploitation du spectacle Jean Marie Machado « Danzas, Fiesta Nocturne »
- **Marché n° 109 du 19 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec la société SACPA pour la capture et l'enlèvement des animaux errants, dangereux ou morts sur la ville de Fresnes et de leur conduite dans une fourrière ou un centre d'équarrissage
- **Marché n° 110 du 23 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec la société Norisko Equipements pour le contrôle des appareils de levage et des appareils élévateurs
- **Marché n° 111 du 23 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de services avec le Bureau Véritas pour le contrôle des portes et portails automatiques
- **Marché n° 112 du 29 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Colibrije pour la fourniture par office de livres pour enfants
- **Marché n° 113 du 29 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Le Verger des Reines pour la fourniture de livres destinés à la bibliothèque
- **Marché n° 114 du 29 décembre 2008** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Le Verger des Reines pour la fourniture de livres destinés aux services de la ville

IV - EXERCICE 2009 - OUVERTURE DE CREDITS

Afin de venir en aide aux populations de la région de Gaza, durement affectées par l'offensive déclenchée par l'Etat d'Israël, Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention de solidarité de 2 000 euros qui sera versée au Comité de Fresnes du Secours populaire français.

Le Conseil municipal approuve, par 30 voix pour et 4 abstentions, la proposition qui lui est faite et vote l'ouverture de crédits qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 000 euros pour la section de fonctionnement.

V - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION AU POLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE CHEVILLAIS

Afin de pallier les difficultés de trésorerie de début d'exercice, le pôle d'économie solidaire chevillais sollicite le versement d'un acompte au plus égal à 25 % de la subvention de 7 600 euros allouée en 2008, soit 1 900 euros maximum.

Le Conseil municipal approuve, par 33 voix pour et 1 abstention, la proposition qui lui est faite.

VI - VERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2007

L'affectation d'une partie du fonds de concours versée par la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre à la commune, approuvée par délibération n° 2008-162 du 11 décembre 2008, n'étant pas jugée conforme à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre propose à la commune d'affecter ce fonds de 151 477 euros au titre de l'exercice 2007 pour le fonctionnement des écoles maternelles.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, ledit fonds de concours versé par la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre.

VII - RESTAURANT DU CENTRE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-151 DU 11 DECEMBRE 2008

Madame la déléguée de l'action sociale du Val-de-Marne du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi ayant fait savoir à la commune que le taux de la subvention versée pour les agents de la trésorerie de Fresnes prenant leur repas au restaurant du centre administratif était porté de 1,09 euros à 1,11 euros, il convient donc de ramener le tarif payé par ces agents de 3,53 à 3,51 euros.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi.

VIII - URBANISME - EMPRUNT CONTRACTE PAR LA S.A. D'H.L.M. IMMOBILIERE 3F POUR LA REHABILITATION DE 473 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DES THIBAUDES - GARANTIE D'EMPRUNT

La S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F, sise 159, rue Nationale à Paris, a demandé la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 5 900 000 euros qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la réhabilitation de 473 logements de la résidence des Thibaudes à Fresnes.

Le Conseil municipal accorde, par 33 voix pour et 1 abstention, la garantie de la commune à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour le remboursement de ce prêt.

IX - CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE CONCERNANT LE DEPLACEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Afin de préciser les conditions de réalisation des travaux de déplacement du réseau d'assainissement à effectuer dans le cadre de l'opération de construction de la cité scolaire dite « cité Saint-Exupéry », la ville et la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre se sont rapprochées et souhaitent que ces travaux soient placés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le Conseil municipal approuve, par 33 voix pour et 1 abstention, le projet de convention de maîtrise d'ouvrage désignée concernant le déplacement des réseaux d'assainissement dans le cadre du projet de cité scolaire et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

X - RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LES FRERES LUMIERE - AVENANT N° 6 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Afin de prendre en compte des travaux correspondant à diverses prestations pendant le déroulement du chantier, un avenant au marché passé avec la société Campenon Bernard Construction a été établi portant ainsi le montant dudit marché de la somme de 10 067 035,65 euros à la somme de 10 105 740,38 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, par 33 voix pour et 2 abstentions, l'avenant n° 6 au marché passé avec la société Campenon Bernard Construction sise 204, rond-point du Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine).

XI - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE « JEAN MONNET - LES MARGUERITES » ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA VILLE ET LA SEMAF LE 23 DECEMBRE 2003

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire "Jean Monnet - Les Marguerites" et du centre de loisirs maternel, il convient d'approuver un avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la ville et la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes le 22 décembre 2003, afin de modifier le montant de l'enveloppe financière de l'opération, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société ATEEI, titulaire du lot électricité.

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour et 8 abstentions, l'avenant n° 3 à la convention de mandat portant l'enveloppe financière définitive de l'opération à la somme de 3 398 930 euros toutes taxes comprises.

XII - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA VILLE ET LA SEMAF LE 29 NOVEMBRE 2003

Dans le cadre de la construction de la maison de quartier dans la Z.A.C. Charcot-Zola, il convient d'approuver un avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la ville et la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes le 29 novembre 2003, afin de modifier le montant de l'enveloppe financière de l'opération, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société ATEEI, titulaire du lot électricité.

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour et 8 abstentions, l'avenant n° 4 à la convention de mandat portant l'enveloppe financière définitive de l'opération à la somme de 1 131 740 euros toutes taxes comprises.

XIII - AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE RELATIF A LA FLOTTE AUTOMOBILE

Afin de prendre acte des mouvements qui ont affecté la flotte automobile de la ville au cours de l'année 2008, la SMACL a soumis à la commune un avenant au contrat d'assurance relatif à la flotte automobile passé le 1^{er} janvier 2008, portant ainsi le montant de la prime de la somme de 24 318,15 euros toutes taxes comprises à la somme de 25 386,05 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes dudit avenant au contrat d'assurance passé avec la SMACL.

XIV - STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTES MATE- RNELLES » ETABLIE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-BIEVRE

Par lettre du 28 novembre 2008, Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a informé la commune du renouvellement de l'agrément du « Relais assistantes maternelles » pour une période de trois ans soit du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistantes maternelles » pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2011 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE

Le président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France a notifié à la commune la délibération prise par son comité, lors de sa séance du 15 décembre 2008, acceptant l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) aux deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le consentement donné par le comité dudit syndicat en vue de l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas aux compétences précitées.

XVI - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRESENTATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2008

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 26 novembre 2008, présentant les rapports portant sur les activités des sociétés R.G.C. Restauration, Sofrechal, Lombard et Guérin ainsi que de la société Sofredith.

Le Conseil municipal prend acte dudit compte rendu.

XVII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION A LA DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A EN VUE D'UN RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR OCCUPER LES FONCTIONS D'ACHETEUR

Afin de répondre aux différents besoins de la direction des affaires générales, de la commande publique et des affaires juridiques, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A qui sera pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE - EXTENSION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A TOUS LES AGENTS DE CATEGORIE B

Le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 ayant supprimé le plafond indiciaire permettant d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal

à 380, il est proposé à l'assemblée délibérante d'étendre le versement de cette indemnité à tous les agents de catégorie B, quelle que soit la filière à laquelle ils appartiennent, dès lors qu'ils exercent des fonctions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

La séance est levée à vingt-deux heures dix.

Fresnes, le 3 février 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le neuf mars, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Etaient présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mme Claire Lefebvre, M. Saër Seck, Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, MM. Denis Helbling, Jean-Jacques Um, Mmes Sylvie Vieillard, Marylène Tabar, M. Philippe Vafiades, Mmes Véronique Vela-Rodriguez, Marie Leclerc-Bruant, MM. Marouan El Amrani, Josselin Aubry, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, M. Kaddour Metir, Mme Liberty Melet, M. Bernard Gateau.

Excusée : Mlle Aurélie Tarrago représentée par M. Thellier

Mme Marylène Tabar est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2009

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 23 janvier 2009, à savoir :

- **Décision n° 2009-9 du 23 janvier 2009 :** Avenant n° 1 à la convention passée entre la Mutuelle MCD et le centre municipal de santé de Fresnes pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation
- **Décision n° 2009-10 du 23 janvier 2009 :** Location-maintenance des compteurs d'eau du centre administratif - Passation d'un contrat avec la société Comptage immobilier services

- **Décision n° 2009-11 du 28 janvier 2009** : Bibliothèque municipale - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- **Décision n° 2009-12 du 2 février 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur trois locaux à usage commercial sis rue du docteur Charcot et 70, rue Emile Zola
- **Décision n° 2009-13 du 2 février 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement, une cave et un parking sis 62-62 bis, boulevard Pasteur - 69, rue Yvon
- **Décision n° 2009-14 du 2 février 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un emplacement de parking extérieur sis 26 à 32, rue Henri Barbusse
- **Décision n° 2009-15 du 4 février 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 32, rue du docteur Schweitzer
- **Décision n° 2009-16 du 10 février 2009** : Contrat de vente avec l'entreprise La Poste
- **Décision n° 2009-17 du 10 février 2009** : Passation d'un deuxième avenant au renouvellement du bail signé le 26 mai 2004 avec la trésorerie générale du Val-de-Marne pour la mise à disposition de locaux, de places de stationnement et de box dans le centre administratif
- **Décision n° 2009-18 du 13 février 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 12, rue des Marronniers
- **Décision n° 2009-19 du 19 février 2009** : Bibliothèque municipale - Prestation de service de portage à domicile
- **Décision n° 2009-20 du 19 février 2009** : Bibliothèque municipale - Convention de partenariat avec la M.J.C. de Fresnes et Nathalie Stora pour des ateliers de lecture à haute voix
- **Décision n° 2009-21 du 23 février 2009** : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service funéraire et du cimetière auprès du service des affaires générales
- **Décision n° 2009-22 du 23 février 2009** : Contrat de vente avec l'entreprise La Poste
- **Décision n° 2009-23 du 23 février 2009** : Avenant au contrat de vente avec l'entreprise La Poste

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 29 décembre 2008, à savoir :

- **Marché n° 1 du 12 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Delostal et Thibault S.A. pour la fourniture de carburants pour le garage municipal
- **Marché n° 2 du 12 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Aviloil pour la fourniture d'huiles pour le garage municipal
- **Marché n° 3 du 15 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société CGM pour la fourniture de matériaux d'isolation, de cloisonnement et de faux plafonds pour la crèche de la rue Jean Pierre

- **Marché n° 4 du 15 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société SPMC Lossignol pour la fourniture de matériaux de plomberie pour la crèche de la rue Jean Pierre
- **Marché n° 5 du 15 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Point P pour la fourniture de matériaux de chauffage pour la crèche de la rue Jean Pierre
- **Marché n° 6 du 15 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société MGIE SAS pour la fourniture de matériaux d'électricité pour la crèche de la rue Jean Pierre
- **Marché n° 7 du 15 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Dorison pour la fourniture de matériaux de revêtement de sol et de peinture/vitrierie pour la crèche de la rue Jean Pierre
- **Marché n° 8 du 19 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Les Gazons de France pour la fourniture de produits phytosanitaires
- **Marché n° 9 du 19 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société Grimault pour l'élagage des arbres de la ville pour l'année 2009
- **Marché n° 10 du 23 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Dispano pour la fourniture de matériaux de menuiserie pour la crèche de la rue Jean Pierre
- **Marché n° 11 du 26 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fourniture avec la société Multi Concept pour la fourniture et la pose de gradateurs scéniques
- **Marché n° 12 du 26 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la compagnie « Ici et maintenant théâtre » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « le Roi nu »
- **Marché n° 13 du 26 janvier 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Colibrije pour la fourniture de documents spécialisés pour la jeunesse
- **Marché n° 14 du 2 février 2009** : Conclusion d'un marché de services avec l'association Klakson pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « l'herbe folle »
- **Marché n° 15 du 11 février 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société Still Paris Sud pour la maintenance préventive et corrective de deux chariot élévateurs
- **Marché n° 16 du 17 février 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société Norisko Equipements pour le contrôle des installations de distribution de gaz combustible

IV - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente les orientations générales du budget primitif pour l'année 2009, construit sur un projet de développement et d'avenir au service de ses habitants malgré le contexte de crise sociale et économique et l'assèchement des dotations publiques. Il fait part des différents projets et actions qui vont aboutir ou démarrer en 2009 et assure que la municipalité prévoit les moyens nécessaires au fonctionnement du service public communal, à l'entretien de son patrimoine et à la poursuite des actions engagées précédemment.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2009.

V - CIMETIERE COMMUNAL - MODIFICATION DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiant le montant unitaire des vacations funéraires qui devra désormais s'établir entre 20 et 25 euros, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter ce dernier de 7,35 euros à 20 euros, correspondant au montant plancher, afin de limiter au maximum l'augmentation à la charge de la famille.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 20 euros le montant unitaire de la vacation de police.

VI - GRANGE DIMIERE - TRIBUNES TELESCOPIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Dans le souci d'améliorer le confort des spectateurs et afin de répondre aux normes d'ignifugation des équipements d'établissements recevant du public, la commune souhaite renouveler les tribunes télescopiques de la salle de spectacle, la grange d'imière, au cours de l'année 2009.

Le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, auprès du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible pour le remplacement des tribunes télescopiques de la salle de spectacle la grange d'imière.

VII - POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SON DISPOSITIF « ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS »

Il est proposé à l'assemblée communale de solliciter le soutien financier du Conseil régional d'Ile-de-France pour l'organisation des passeports jeunes, celui-ci soutenant dans le cadre du dispositif « Animation sociale des quartiers » les actions d'animation sportive et de loisirs inscrites dans la géographie de la politique de la ville.

Le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, le soutien financier du Conseil régional pour un montant de 8 000 euros.

VIII - CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N° 3 CONCERNANT LA CREATION DE LOCAUX PROVISOIRES DU COLLEGE PROVISOIRE SAINT-EXUPERY ET LES TRAVAUX DE VRD

Au cours de sa réunion qui s'est tenue le 20 janvier 2009, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés de travaux pour la construction de la cité scolaire, à savoir les lots 3.1 création de locaux provisoires et 3.2 travaux de VRD, respectivement aux sociétés OBM, sise rue Saint-Martin à Bazoches-les-Hautes (Eure-et-Loir) et Appia Sud Ile-de-France, sise 65, rue des Sapeurs Pompiers à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, les propositions qui lui sont soumises.

IX - INSTALLATION ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LA SOCIETE FORCLUM

Afin de procéder à des prestations supplémentaires relatives à l'installation et à la dépose des illuminations de Noël, un avenant au marché passé avec la société Forclum a été établi portant ainsi le montant dudit marché à la somme de 56 810 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, par 32 voix pour et 2 non-participations au vote, l'avenant n° 1 au marché passé le 23 juillet 2007 avec la société Forclum Ile-de-France sise 3, avenue Maurice Ravel à Antony (Hauts-de-Seine).

La séance est levée à vingt-trois heures dix.

Fresnes, le

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Etaient présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mme Claire Lefebvre, M. Saër Seck, Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, M. Jean-Jacques Um, Mmes Sylvie Vieillard, Marylène Tabar, Véronique Vela-Rodriguez, Marie Leclerc-Bruant, MM. Josselin Aubry, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, M. Kaddour Metir, Mme Liberty Melet, M. Bernard Gateau.

Excusés : M. Denis Helbling représenté par M. Pallier
M. Philippe Vafiades représenté par Mme Chavanon
M. Marouan El Amrani représenté par M. Perrigault
Mlle Aurélie Tarrago représenté par M. Aubry

M. Josselin Aubry est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2008

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 étant possible avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Monsieur le Maire propose d'affecter, compte tenu que le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire de 5 129 591,93 euros, la somme de 3 339 706,59 euros en recettes d'investissement et la somme de 1 789 885,34 euros en recettes de fonctionnement.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation des résultats pour l'exercice 2008 et autorise, par 27 voix pour et 8 voix contre, leur reprise anticipée dès le vote du budget primitif pour l'exercice 2009.

II - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur Philippe Pallier, adjoint au maire chargé du budget et des finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2009 dont la balance générale fait ressortir le total des recettes et des dépenses à la somme de 66 029 586,77 euros se décomposant comme suit :

- section de fonctionnement	35 131 453,98 €
- section d'investissement	30 898 132,79 €

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour et 8 voix contre, le budget primitif pour l'exercice 2009 tel qu'il lui est présenté.

III - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES

Les délibérations approuvées par le Conseil municipal au cours de ses séances des 16 décembre 2004, 17 novembre 2005, 26 janvier 2006 et 14 décembre 2006, portant sur les projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et les associations, précisant que le montant des subventions qui leur serait attribué serait déterminé lors de la séance au cours de laquelle serait examiné le budget primitif, il est proposé à l'assemblée communale de fixer les montants à verser en 2009 aux associations conventionnées.

Le Conseil municipal fixe, par 33 voix pour et 2 non participations au vote, le montant des subventions accordées aux associations à la somme totale de 1 093 057,23 euros.

IV - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2009 AUX TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Pour l'année 2009, Monsieur le Maire propose, compte tenu que l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2009 nécessite d'appeler un produit fiscal de 13 963 459 euros, une augmentation de l'ordre de 2 % des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le Conseil municipal approuve, par 27 voix pour et 8 voix contre, la proposition qui lui est faite et fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2009 :

- taxe d'habitation	16,45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	23,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,49 %

V - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise et décide d'inscrire au budget primitif pour l'exercice 2009 des dépenses réelles d'équipement d'un montant total de 9 400 210 euros, soit une augmentation de 96 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

VI - STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC CHARCOT - INSTITUTION DE TARIFS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Charcot-Zola, un parking public en sous-sol, d'une capacité de 100 places, ouvrira au public à partir du 10 avril prochain, de 7 heures à 21 heures. Il est donc proposé à l'assemblée communale d'instituer des tarifs pour le stationnement en son sein.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que le stationnement dans le parking Charcot sera gratuit la première heure, arrête à 0,30 euro le tarif de stationnement de 30 minutes et à 0,60 euro le tarif horaire, crée des abonnements réservés aux commerçants dont les montants annuels sont fixés à 600 euros le stationnement 24 heures sur 24 tous les jours de la semaine et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats passés pour la vente de ces abonnements.

VII - STATIONNEMENT SUR LE PARKING PUBLIC CHARCOT - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Compte tenu de l'ouverture prochaine du parking public Charcot, il convient d'en approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonction de cet équipement et notamment les conditions d'ouverture et de fermeture, la circulation dans les ouvrages, l'utilisation des ouvrages, la sécurité, la vidéosurveillance, la responsabilité, les tarifs et les sanctions prévues en cas de non respect de son application.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du parc de stationnement Charcot.

VIII - CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 2009-20 APPROUVEE LE 9 MARS 2009

Dans la délibération du 9 mars 2009 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'attribution du lot n° 3 du marché de travaux pour la construction de la cité scolaire, il a été indiqué que le prix du lot 3.2 s'élève à la somme de 458 074,18 euros hors taxes, au lieu de 597 368,17 euros hors taxes.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la rectification de l'erreur matérielle dans la délibération n° 2009-20 et attribue donc le lot n° 3.2 du marché de travaux concernant les travaux de VRD, à la société Appia Sud Ile-de-France sise 65, rue des Sapeurs Pompiers à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne).

IX - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA SABLONNIERE TENINE

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de procéder à la suppression des zones d'aménagement concerté dont les travaux sont achevés. La convention d'aménagement approuvée le 25 avril 1984 entre l'office public d'aménagement et de construction du Val-de-Marne et la ville étant arrivée à son terme, la zone d'aménagement concerté de la Sablonnière-Ténine créée par délibération du Conseil municipal doit être supprimée par cette même assemblée.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de l'intégration du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de la Sablonnière-Ténine au plan d'occupation des sols de Fresnes et du fait que la délibération constatant la suppression de la zone d'aménagement concerté met fin aux effets produits par l'acte de création.

X - MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Par lettre du 3 mars 2009, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a demandé à la commune de prendre en considération la « Croix de Pierre », monument historique situé rue de Wissous, au bout de la promenade du Sophora, à côté de la maison de retraite et classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 6 juin 1933 et son périmètre de protection.

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 4 voix contre, le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques et dit que ce dernier sera soumis à enquête publique conjointement au projet de plan local d'urbanisme.

XI - DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES VOIES CREEES DANS LE SECTEUR DES FRERES LUMIERE

La date de livraison de l'immeuble d'habitation dénommé « Le Gardénia » construit par la société « La Chaumière » approchant, la société Expansiel promotion a saisi les services de la ville pour leur demander de procéder à la dénomination de deux voies de circulation situées à proximité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver le nom de « rue des Fournières » pour la portion de voie qui remonte de la RN 186 à la rue des Frères Lumière et d'appeler « villa des Basses Folies » l'impasse qui mène à la cuisine centrale.

XII - DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE - APPROBATION D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC MONSIEUR LE PREFET DU VAL-DE-MARNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE STATIONS FIXES D'ENREGISTREMENT

Afin de simplifier la procédure de délivrance et de renouvellement des titres d'identité et de voyage et d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude en sécurisant la chaîne de traitement des demandes, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne propose la mise en dépôt de deux stations fixes d'enregistrement des demandes, moyennant le versement d'une dotation annuelle.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise.

XIII - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ADHESION AU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE

Le Réseau des territoires pour l'économie solidaire s'engage à travers une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire et s'attache à développer plus particulièrement la confortation du réseau, la pérennisation et l'amélioration des outils de communication, le renforcement de la formation des élus et des techniciens, la modélisation des pratiques de développement territorial et leur diffusion.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au Réseau des territoires pour l'économie solidaire moyennant une cotisation annuelle de 270 euros.

XIV - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY-LES-ROSES (S.I.E.S.C.S.D.)

Le syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Hay-les-Roses n'ayant pas adopté de statuts lors de sa création conformément à la réglementation en vigueur à cette période, il y a lieu de régulariser cette situation, ces derniers ne modifiant en rien l'objet tel qu'il ressort de la pratique depuis sa création ainsi que le périmètre géographique et reflétant l'ensemble des délibérations adoptées par lui depuis sa création.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les statuts du syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Hay-les-Roses et autorise son président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XV - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Le président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France a notifié à la commune la délibération prise par son comité, lors de sa séance du 9 février 2009, acceptant l'adhésion des communes du Chesnay (Yvelines) et de Vaujours (Seine-Saint-Denis) aux deux compétences « gaz » et « électricité ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le consentement donné par le comité dudit syndicat en vue de l'adhésion des communes du Chesnay et de Vaujours aux compétences précitées.

XVI - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DOMAINE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR

Afin de répondre aux différents besoins du service de l'urbanisme et du domaine, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

XVII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre aux besoins des différents services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, portant le nombre des emplois de 678 à 695.

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la proposition qui lui est faite.

XVIII - VŒU D'URGENCE DE SOUTIEN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION RELATIF AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication a adopté, en octobre 2006, deux projets d'avenants au contrat de concession et à la convention de partenariat liant ledit syndicat et ERDF/EDF, afin de permettre l'éligibilité des contrats de partenariat public-privé au fonds de partenariat pour le versement de subventions sur l'éclairage public. EDF/ERDF ayant refusé que les contrats de partenariat soient éligibles aux financements de la convention de partenariat, il est proposé à l'assemblée communale de s'associer aux démarches entreprises par le SIPPAREC.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 6 abstentions, vote l'urgence et par 33 voix pour et 2 abstentions, souligne l'importance qu'il attache à l'éclairage public, constate que la position prise par ERDF aboutirait à priver la commune d'une ressource importante pour le financement des travaux d'investissement de l'éclairage public, et demande à EDF/ERDF de prendre en compte le fait que les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public financés par le SIPPAREC intègrent les exigences de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement durable.

La séance est levée à vingt-trois heures quarante cinq.

Fresnes, le 31 mars 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - Mmes Marie Chavanon, Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mme Claire Lefebvre, M. Saer Seck (après le vote du projet de délibération n°22), Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, MM. Denis Helbling, Jean-Jacques Um, Mmes Sylvie Vieillard, Marylène Tabar (après le vote du projet de délibération n°4), M. Philippe Vafiades, Mme Marie Leclerc-Bruant (après le vote du projet de délibération n°4), MM. Marouan El Amrani (après le vote du projet de délibération n°4), Josselin Aubry (après le vote du projet de délibération n°22), Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, MM. Kaddour Metir, Bernard Gateau.

Excusés : M. Henri Israël représenté par Mme Tironneau
M. Alain Perrigault représenté par M. Pallier
M. Jean-Pierre Thellier représenté par Mme Ethève
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Chavanon
M. Josselin Aubry représenté par Mme Da Silva (jusqu'au vote du projet de délibération n°22)
Mlle Aurélie Tarrago
Mme Liberty Melet

Mme Frédérique Pradier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 9 ET 26 MARS 2009

Les procès-verbaux des séances des 9 et 26 mars 2009 n'appelant aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 6 mars 2009, à savoir :

- **Décision n° 2009-24 du 6 mars 2009 :** Avenant n° 3 à la convention passée avec la Sarl Soléart pour la mise en œuvre d'une résidence musique

- **Décision n° 2009-25 du 23 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 13, rue Emile Zola
- **Décision n° 2009-26 du 23 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 37, avenue de la Liberté
- **Décision n° 2009-27 du 23 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 10, rue des Anémones
- **Décision n° 2009-28 du 23 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 9, rue Léon Bernard
- **Décision n° 2009-29 du 23 mars 2009** : Extension de la régie de recettes instituée auprès du secrétariat général pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public communal
- **Décision n° 2009-30 du 23 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un local commercial sis rue du docteur Charcot et 70, rue Emile Zola
- **Décision n° 2009-31 du 30 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 5, rue des Œillets
- **Décision n° 2009-32 du 30 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 17, avenue du 8 Mai 1945
- **Décision n° 2009-33 du 30 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 39, avenue de la Mairie
- **Décision n° 2009-34 du 30 mars 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 39, rue du docteur Charcot
- **Décision n° 2009-35 du 31 mars 2009** : Convention de partenariat entre la Régie autonome des transports parisiens et la commune pour la mise en œuvre d'ateliers mobilité au service municipal de l'emploi
- **Décision n° 2009-36 du 9 avril 2009** : Passation d'une convention avec le domaine équestre de Chevillon pour le séjour d'élèves de l'école Robert Doisneau
- **Décision n° 2009-37 du 10 avril 2009** : Représentation de l'animation du petit train - Contrat de vente avec l'entreprise Animaville
- **Décision n° 2009-38 du 14 avril 2009** : Passation d'une convention avec l'association Les Amis du Célé pour le transport et le séjour d'élèves de l'école Emile Roux à Orniac
- **Décision n° 2009-39 du 15 avril 2009** : Bibliothèque municipale - Convention de mise à disposition de personnel pour la réalisation de l'action « Livraison à domicile »
- **Décision n° 2009-40 du 24 avril 2009** : Feu d'artifice du 20 juin 2009 - Contrat de tir avec l'entreprise Eurodrop
- **Décision n° 2009-41 du 28 avril 2009** : Convention passée avec la Compagnie 36 du mois pour la mise en œuvre d'une résidence
- **Décision n° 2009-42 du 29 avril 2009** : Passation d'une convention avec la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne pour le transport et le séjour d'élèves de l'école des Frères Lumière à Vayrac

- **Décision n° 2009-43 du 12 mai 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 43, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-44 du 12 mai 2009** : Passation d'une convention avec la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne pour le transport et le séjour d'élèves de l'école Jean Monnet à Lion-sur-Mer
- **Décision n° 2009-45 du 13 mai 2009** : Convention avec la Prévoyance artisanale, commerciale et salariale pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation
- **Décision n° 2009-46 du 13 mai 2009** : Convention avec Mornay Mutuelle pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation
- **Décision n° 2009-47 du 13 mai 2009** : Convention avec Mutuelle de France Groupe Cetremut pour l'instauration au centre municipal de santé d'une procédure de paiement direct par délégation
- **Décision n° 2009-48 du 18 mai 2009** : Passation d'un contrat avec la compagnie Fortune carrée pour la cession d'un spectacle
- **Décision n° 2009-49 du 19 mai 2009** : Passation d'une convention entre l'inspection de l'éducation nationale, la commune et les représentants légaux de l'enfant, pour le prêt de matériel pédagogique adapté au bénéfice d'un enfant présentant des déficiences sensorielles ou motrices
- **Décision n° 2009-50 du 19 mai 2009** : Concert des chanteurs Rohff et Kenza Farah - Contrat de vente avec la société « LDF Booking »
- **Décision n° 2009-51 du 19 mai 2009** : Structures gonflables pour le festival de la jeunesse - Contrat de location passé avec « Au pays des kangourous »
- **Décision n° 2009-52 du 19 mai 2009** : Structures gonflables pour le festival de la jeunesse - Contrat de location passé avec Paisnel Prestations

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 17 février 2009, à savoir :

- **Marché n° 17 du 18 février 2009** : Conclusion d'un contrat de service avec la société Arpège pour l'abonnement à e-mailing/alertes sur messagerie
- **Marché n° 18 du 19 février 2009** : Conclusion d'un contrat avec la société Toshiba Médical portant sur la maintenance d'un échographe du centre municipal de santé
- **Marché n° 19 du 26 février 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures et de services avec la société Satel'Is pour l'acquisition d'équipements informatiques pour le service communication
- **Marché n° 20 du 3 mars 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société SCP CGCB, avocats associés, portant sur une mission d'assistance juridique et de conseil pour le service de production et de distribution d'énergie calorifique de la ville de Fresnes

- **Marché n° 21 du 4 mars 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures à bons de commande avec la société Repro Service Bureau pour l'acquisition de fournitures scolaires et parascolaires pour le groupement de commandes composé de la ville de Fresnes et de la Caisse des écoles
- **Marché n° 22 du 16 mars 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société W2 Productions pour la cession du droit d'exploitation du spectacle de David Sire « C'est de famille »
- **Marché n° 23 du 17 mars 2009** : Conclusion d'un marché de services avec l'orchestre Léon Barzin pour la cession du droit d'exploitation d'un concert
- **Marché n° 24 du 20 mars 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Chollet Motoculture pour l'acquisition de matériels à moteur destinés à l'entretien de la voirie et des terrains de sport
- **Marché n° 25 du 23 mars 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société Daka Tour pour la cession du droit d'exploitation du spectacle de Café concert « La Casa »
- **Marché n° 26 du 23 mars 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures à bons de commande avec la société ZEP Industries S.A.S. pour l'acquisition de produits d'entretien pour le garage municipal
- **Marché n° 27 du 1^{er} avril 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures à bons de commande avec la société Renault Retail Group Fresnes pour l'acquisition de pièces détachées mécaniques et carrosseries
- **Marché n° 28 du 9 avril 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société A.E.P. pour la maintenance préventive et corrective de la centrale à air comprimé du garage municipal
- **Marché n° 29 du 10 avril 2009** : Conclusion d'un marché de travaux avec la société Coala pour l'aménagement de deux aires de jeux pour les écoles maternelles des Frères Lumière et des Marguerites
- **Marché n° 30 du 27 avril 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société Yapucca Productions pour la cession du spectacle vivant de l'artiste « Mr Roux »
- **Marché n° 31 du 29 avril 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Azur Médical pour l'acquisition de fournitures médicales pour le centre municipal de santé

IV - BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008

Avant d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 présenté par le maire, le Conseil municipal arrête, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par le maire, celui-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

V - BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008

Monsieur Philippe Pallier, adjoint au maire chargé du budget et des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal vote et arrête, par 25 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, les résultats définitifs du compte administratif dont l'examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement fait apparaître un excédent global, compte tenu des restes à réaliser, de 1 789 885,34 euros.

	Résultats reportés et opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultats définitifs
Dépenses	47 690 173,47	3 930 612,83	51 620 786,30
Recettes	47 925 080,03	5 485 591,61	53 410 671,64
Excédent ou déficit	+ 234 906,56	+ 1 554 978,78	+ 1 789 885,34

VI - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - RAPPORT D'UTILISATION EN 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2008, la commune a reçu une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 286 208 euros. Il donne connaissance de l'affectation de ces fonds.

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de sa communication.

VII - CONSERVATOIRE D'ARTS PLASTIQUES ET DES ARTS DE LA SCENE - PARTICIPATION DES ELEVES A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Pour l'année 2009-2010, il est proposé à l'assemblée communale de majorer de l'ordre de 2 % les cotisations trimestrielles et de fusionner deux catégories de tarifs destinés aux élèves résidant hors communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre : le tarif appliqué aux élèves inscrits depuis plus de dix ans et le plein tarif.

Elèves demeurant à Fresnes ou résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre

Les tarifs dégressifs sont fixés en fonction des tranches du barème de classement des familles modifié par délibération n° 2008-91 du 19 juin 2008.

Tranches du barème	Droit fixe annuel	Cotisation trimestrielle	Participation totale annuelle
7	30,50 €	58,00 €	204,50 €
6	"	47,00 €	171,50 €
5	"	39,00 €	147,50 €
4	"	30,00 €	120,50 €
3	"	23,00 €	99,50 €
2	"	16,50 €	80,00 €
1	"	11,50 €	65,00 €

Elèves des autres communes

- Elèves ayant une activité salariée à Fresnes :

. paiement d'un droit fixe annuel au moment de l'inscription	30,50 €
. cotisation trimestrielle complémentaire	58,00 €
. participation totale annuelle	204,50 €

- étudiants jusqu'à 25 ans inclus :

. paiement d'un droit fixe annuel au moment de l'inscription	61,00 €
. cotisation trimestrielle complémentaire	83,00 €
<hr/>	
. participation totale annuelle	310,00 €

- pour les élèves n'entrant pas dans l'une des catégories ci-dessus :

. paiement d'un droit fixe annuel au moment de l'inscription	87,00 €
. cotisation trimestrielle complémentaire	146,00 €
<hr/>	
. participation totale annuelle	525,00 €

Aucun tarif dégressif n'est applicable pour cette catégorie d'élèves.

Le Conseil municipal approuve, par 26 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, la proposition qui lui est faite.

VIII - TENNIS MUNICIPAUX - NOUVEAUX TARIFS D'UTILISATION A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2009

Il est proposé à l'assemblée communale de majorer de l'ordre de 2 % les tarifs de location de court qui s'appliqueraient tant aux Fresnois qu'aux non-Fresnois ainsi qu'il suit :

. Tarif horaire normal pour un court	7,70 €
. Tarif horaire pour un court, réservé aux étudiants jusqu'à 25 ans.....	4,40 €
. Tarif normal pour une carte incluant 5 locations de court	36,00 €
. Tarif réservé aux étudiants jusqu'à 25 ans pour une carte incluant 5 locations de court	19,80 €
. Tarif de l'abonnement annuel individuel	66,30 €
. Tarif de l'abonnement annuel individuel réservé aux étudiants jusqu'à 25 ans	33,20 €

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 1 abstention, les propositions qui lui sont faites et qui s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2009.

IX - RECONDUCTION DE L'OPERATION « PASSEPORT JEUNES » - MODIFICATION DES TARIFS - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé à l'assemblée communale de majorer les tarifs des cartes hebdomadaires « Pass découverte » et « Pass évason » portant respectivement ces derniers à 13,00 et 25,00 euros, auxquels s'ajouterait un supplément de 10 euros pour l'organisation des sorties qui se dérouleraient hors de Fresnes. Le coût de ces actions est estimé à la somme de 50 000 euros pour la période du 6 juillet au 7 août 2009 et du 24 au 28 août 2009 et à la somme de 75 850 euros pour l'année 2009.

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 1 abstention, les propositions qui lui sont faites, dit que l'ensemble de ces tarifs s'appliquera aux Fresnois ainsi qu'aux personnes résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et sollicite une subvention de l'Etat pour l'organisation de ces activités.

X - LUDOTHEQUE - FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Il est proposé à l'assemblée communale de fixer la participation des familles dont les enfants fréquentent la ludothèque ainsi qu'il suit :

. cotisation par famille fresnoise ou résidant dans une des communes de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre à savoir Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif et par année scolaire	27,50 €
. cotisation par adolescent de 13 à 18 ans par année scolaire	20,00 €
. cotisation par famille non-fresnoise ou ne résidant pas sur le territoire de la C.A.V.B. et par année scolaire	48,00 €
. prêt pour chaque jeu	1,85 €

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 1 abstention, les propositions qui lui sont faites et qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2009.

XI - CLASSE DE DECOUVERTE - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Durant l'année scolaire 2009-2010, des classes de découvertes destinées aux élèves des classes de CM2 seront organisées avec des enseignants des établissements scolaires de la commune, volontaires pour ce type de séjour.

Le Conseil municipal approuve, par 26 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, la proposition qui lui est soumise et fixe ainsi qu'il suit la participation des familles qui enverront un enfant en classe de découverte durant l'année scolaire 2009-2010 :

Tranches du barème de classement des familles	Pourcentage de la participation maximale	Participation journalière des familles par enfant
7	100 %	38,80 €
6	86 %	33,20 €
5	68 %	26,50 €
4	50 %	19,40 €
3	36 %	14,10 €
2	26 %	10,00 €
1	20 %	7,80 €

XII - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS - MODIFICATION DU TARIF A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Il est proposé à l'assemblée communale d'augmenter la participation financière demandée aux familles pour un enfant ou résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre inscrit à l'école multisports ou au centre sportif, portant ainsi cette dernière à la somme de 43,50 euros.

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 1 abstention, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à passer avec les présidents des associations sportives des collèges pour l'organisation de ces activités.

XIII - BROCANTES - NOUVEAU TARIF A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2009

Compte tenu des activités réalisées par les services municipaux : nettoyage, mise en place du barriérage... et du faible montant de la redevance demandé aux organisateurs de brocantes au regard des recettes engendrées, il est demandé à l'assemblée communale de porter à 500 euros le montant de cette dernière.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise, qui s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2009 et modifie en conséquence la délibération n° 2008-156 du 11 décembre 2008.

XIV - URBANISME - EMPRUNT A CONTRACTER PAR L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU VAL-DE-MARNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES SIS 38, RUE HENRI BARBUSSE - GARANTIE D'EMPRUNT

L'Office public d'aménagement et de construction du Val-de-Marne, dont le siège social est 81, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), a demandé la garantie de la commune, pour un emprunt complémentaire d'un montant de 548 154 euros qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à compléter le financement de la construction du foyer d'hébergement pour adultes handicapés sis 38, rue Henri Barbusse.

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, la garantie de la commune à l'Office public d'aménagement et de construction du Val-de-Marne pour le remboursement de ce prêt.

XV - URBANISME - CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS ENTRE L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU VAL-DE-MARNE, L'ASSOCIATION DE DEFENSE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE DEFICIENTE DE L'HAY-LES-ROSES, CHEVILLY-LARUE ET LA VILLE DE FRESNES POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES SIS 38, RUE HENRI BARBUSSE

Dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée par la ville à l'Office public d'aménagement et de construction du Val-de-Marne pour le remboursement du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés, une convention a été rédigée pour définir les obligations du garant à savoir la ville, du garanti à savoir l'Office public d'aménagement et de construction du Val-de-Marne et du gestionnaire à savoir l'association de défense et de protection de l'enfance déficiente de L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue et Fresnes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

XVI - URBANISME - CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU VAL-DE-MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 59 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVENUE DE LA DIVISION LECLERC - CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE

Dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée par la ville à l'Office public d'aménagement et de construction du Val-de-Marne pour la réalisation du programme de construction des logements locatifs sociaux avenue de la Division Leclerc, une convention a été rédigée, définissant le nombre de logements réservés à la ville en contrepartie de cette garantie et de l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Le Conseil municipal décide, par 31 voix pour et 1 abstention, de verser à l'Office public d'aménagement et de construction du Val-de-Marne une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 368 600 euros et autorise Monsieur le Maire ou son Premier adjoint à signer la convention correspondante qui confère, en contrepartie des garantie et subvention, un droit de réservation portant sur 20 logements.

XVII - VERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2008

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoyant une disposition juridique permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres, la communauté d'agglomération du Val-de-Bievre propose à la commune le versement d'un fonds de concours de 47 327 euros au titre de l'exercice 2008.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le fonds de concours de 47 327 euros qui sera affecté au fonctionnement des écoles primaires.

XVIII - CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - MARCHE D'ASSURANCES POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE

Dans le cadre de l'opération de construction de la cité scolaire dite « cité Saint-Exupéry », la commune a passé un marché d'assurances sous la forme d'un appel d'offres comprenant deux lots : le lot 1 concerne la souscription d'une assurance tous risques chantier par le maître d'ouvrage et le lot 2 a pour objet de garantir le bâtiment modulaire qui accueillera provisoirement les élèves du collège Saint-Exupéry pendant les deux ans de construction des travaux de leur nouveau collège.

Le Conseil municipal attribue, à l'unanimité, les lots numéros 1 et 2 respectivement au courtier Gras Savoye - assureur Zurich, sis 2 à 8, rue Ancelle à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et au courtier Diot - assureur Sagena, sis 195, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et autorise Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les marchés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

XIX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY-LES-ROSES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'HYGIENE ET DE SECURITE DESTINES A DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNEL

Le marché de fournitures de vêtements de travail, d'hygiène et de sécurité signé en 2008 par le groupement de commandes réunissant la ville, la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et le syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Hay-les-Roses, arrivant à échéance le 31 décembre 2009, ces derniers ont décidé, conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, de former un nouveau groupement de commandes et de désigner la commune comme coordonnateur dudit groupement pour conclure et signer un marché de fournitures de vêtements de travail, d'hygiène et de sécurité destinés à certaines catégories de personnel, permettant ainsi d'optimiser les procédures et les coûts.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les quatre personnes publiques ci-dessus désignées et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XX - ASSURANCES - AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 RELATIF AUX SERVICES D'ASSURANCES DOMMAGES OU PERTES DU MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

Afin de tenir compte des rectifications apportées à la liste des bâtiments à assurer et de l'évolution de l'indice FFB, il est proposé d'approuver un avenant au contrat d'assurances relatif aux services d'assurances dommages ou pertes attribué à la société GAN dont l'offre a été présentée par la société intermédiaire MS Assurances, sise parc de la Vatine - 30, rue Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

XXI - MARCHE DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS MOBILES EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LA SOCIETE PROTECT SECURITE

Afin de tenir compte de la suppression de certaines prestations ainsi que de prestations supplémentaires liées à la démolition et à la construction de nouveaux bâtiments, un avenant au marché passé avec la société Protect Sécurité pour la maintenance des extincteurs mobiles équipant les bâtiments communaux a été établi portant ainsi le montant dudit marché de la somme de 14 311,81 euros à la somme de 15 795,70 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché passé le 1^{er} juillet 2008 avec la société Protect Sécurité sise 97, rue des Frères Lumière à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis).

XXII - MARCHE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, PORTAILS AUTOMATIQUES ET BARRIERES LEVANTES DE LA VILLE DE FRESNES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE LA SOCIETE SACAMAS

Afin de tenir compte de prestations supplémentaires liées et à la construction de nouveaux bâtiments, un avenant au marché passé avec la société Sacamas pour la maintenance préventive et corrective des portes, portails automatiques et barrières levantes a été établi portant ainsi le montant dudit marché de la somme de 5 914,22 euros à la somme de 6 556,28 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché passé le 31 juillet 2008 avec la société Sacamas sise 298, avenue du Général de Gaulle à Clamart (Hauts-de-Seine).

XXIII - ASSOCIATION « ORBIVAL, UN METRO POUR LA BANLIEUE » - APPROBATION DES STATUTS - ADHESION A L'ASSOCIATION

Afin de soutenir et promouvoir la réalisation d'une ligne de métro appelée Orbival, la municipalité souhaite adhérer à l'association dénommée « Orbival, un métro pour la banlieue » dont le siège social est à l'hôtel du département - 21 à 29, avenue du général de Gaulle à Créteil (Val-de-Marne).

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour, 1 abstention et 1 non-participation au vote, les statuts et décide d'adhérer en conséquence à l'association « Orbival, un métro pour la banlieue », moyennant le règlement de la cotisation qui s'élève pour l'année 2009 à la somme de 1 600 euros.

XXIV - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION AU BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Afin de répondre aux besoins du bureau d'études techniques, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

XXV - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN SUPERIEUR POUR EXERCER LA MISSION D'ENCADREMENT DES ATELIERS DE LA REGIE BATIMENT

Afin de répondre aux besoins d'encadrement des ateliers de la régie bâtiment, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet de technicien supérieur.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

XXVI - ADHESION A LA CONVENTION-CADRE NATIONALE RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES ETATS DE PAYE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Afin de transmettre ou de mettre à disposition d'un support numérique, des éléments concourant à la liquidation de la paye des agents de la collectivité, en remplacement des bulletins de salaire, il est proposé d'adhérer à la convention-cadre nationale relative à la dématérialisation des état de paye des collectivités et établissements publics locaux, version n° 2008-3 du 20 février 2008.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

La séance est levée à vingt heures et quarante minutes.

Fresnes, le 3 juin 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le deux juillet, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Etaient présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mme Claire Lefebvre, M. Saër Seck, Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, Sylvie Vieillard, Marylène Tabar, M. Philippe Vafiades, Mme Marie Leclerc-Bruant (après le vote de la question n° 7), MM. Marouan El Amrani, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, MM. Bernard Gateau, Almamy Kanouté.

Excusés : M. Denis Helbling représenté par M. Pallier
M. Jean-Jacques Um représenté par Mme Vala
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par Mme Chavanon
M. Josselin Aubry représenté par M. Thellier
Mme Aurélie Tarrago représentée par Mme Ethève
M. Kaddour Metir

Mme Claire Lefebvre est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2009

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2009 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 26 mai 2009, à savoir :

- **Décision n° 2009-53 du 26 mai 2009 :** Passation d'un contrat avec l'organisme Manche tourisme pour le séjour d'élèves de l'école Maryse Bastié à Saint-Michel Montjoie

- **Décision n° 2009-54 du 28 mai 2009** : Animation des fêtes de l'été - Contrat de vente avec l'entreprise de spectacles S.O.S. Artistes
- **Décision n° 2009-55 du 28 mai 2009** : Crèche familiale - Contrat d'engagement avec la compagnie Clair de Lune - Spectacle « La nuit c'est chouette »
- **Décision n° 2009-56 du 29 mai 2009** : Passation d'une convention d'aide à la diffusion de l'œuvre de David Sire
- **Décision n° 2009-57 du 29 mai 2009** : Passation d'une convention d'aide à la diffusion de l'œuvre de La Casa
- **Décision n° 2009-58 du 2 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 8 bis, avenue de la Mairie
- **Décision n° 2009-59 du 2 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 22 bis, rue Léon Bernard
- **Décision n° 2009-60 du 2 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 17, rue Jules Guesde
- **Décision n° 2009-61 du 2 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 23, rue des Glacières
- **Décision n° 2009-62 du 4 juin 2009** : Représentation de l'animation La Ferme de Tilligolo - Contrat de vente avec l'entreprise de spectacles S.O.S. Artistes
- **Décision n° 2009-63 du 10 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 62, avenue Saint-Exupéry
- **Décision n° 2009-64 du 10 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 30, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-65 du 16 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 10 ter, rue de Verdun
- **Décision n° 2009-66 du 16 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 6, rue du docteur Schweitzer
- **Décision n° 2009-67 du 16 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 6, rue Moulinot
- **Décision n° 2009-68 du 16 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 30, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-69 du 18 juin 2009** : Bibliothèque municipale - Convention avec l'association 83è Avenue
- **Décision n° 2009-70 du 18 juin 2009** : Bibliothèque municipale - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- **Décision n° 2009-71 du 18 juin 2009** : Autorisation de diffusion de musique pour le festival de la jeunesse - Contrat général de représentation passé avec la Sacem

- **Décision n° 2009-72 du 22 juin 2009** : Opération judo été 2009 - Passation d'une convention entre la commune, la Ligue de judo du Val-de-Marne et le Cercle Satya judo
- **Décision n° 2009-73 du 22 juin 2009** : Représentation de l'animation du 14 Juillet - Contrat de vente avec Arts et Spectacles

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 11 mai 2009, à savoir :

- **Marché n° 32 du 11 mai 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société SBX Imagerie médicale pour l'acquisition de fournitures et de films radiologiques pour le centre municipal de santé
- **Marché n° 33 du 12 mai 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société E.R.I.S. pour l'entretien des installations d'alarmes incendie et des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux
- **Marché n° 34 du 12 mai 2009** : Conclusion d'un marché de services avec la société France Télécommunications pour l'entretien des installations d'alarmes anti-intrusion des bâtiments communaux
- **Marché n° 35 du 20 mai 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Desautel pour le remplacement d'extincteurs
- **Marché n° 36 du 11 juin 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures avec la société Anoir pour la réalisation d'une nouvelle maquette pour le journal d'informations locales « Le Nouveau Panorama »

IV - DEMISSION DE MADEMOISELLE LIBERTY MELET - INSTALLATION DE MONSIEUR ALMAMY KANOUTE

Le Conseil municipal prend acte de la démission de Mademoiselle Liberty Melet, conseillère municipale inscrite sur la liste « Fresnes à venir » et procède à l'installation de Monsieur Almamy Kanouté, venant sur cette liste immédiatement après cette dernière, en qualité de conseiller municipal.

V - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LEUR COMPOSITION

A la suite de la démission de Mademoiselle Liberty Melet, conseillère municipale inscrite pour les élections sur la liste « Fresnes à venir », membre des commissions des solidarités et des loisirs et du temps libre, Monsieur Almamy Kanouté venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, a été installé en qualité de conseiller municipal au cours de cette séance. Il convient donc à l'assemblée communale de procéder à son installation au sein de ces deux commissions municipales.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Almamy Kanouté pour siéger au sein des commissions des solidarités et des loisirs et du temps libre.

VI - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

A la suite de la démission de Mademoiselle Liberty Melet, conseillère municipale, membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres, l'assemblée communale doit procéder à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, en cette qualité Monsieur Almamy Kanouté.

VII - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE GEOTHERMIE - REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

A la suite de la démission de Mademoiselle Liberty Melet, conseillère municipale, administrateur de la société d'économie mixte locale pour la gestion et l'exploitation du réseau de géothermie, l'assemblée communale doit procéder à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, en cette qualité Monsieur Almamy Kanouté.

VIII - CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération de programmes de construction et d'investissement publics et privés permettant dorénavant à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à signer tout marché ou avenant quel que soit leur montant, il est proposé à l'assemblée communale, afin d'alléger les procédures, de donner délégation de signature au maire pour tout avenant à un marché, quel que soit son montant et quelles que soient les procédures.

Le Conseil municipal décide, par 31 voix pour et 3 abstentions, de déléguer personnellement au maire, pour la durée de son mandat, la signature de l'ensemble des avenants aux marchés quel que soit leur montant et autorise Monsieur le Maire à subdéléguer cette attribution en application de l'article L.2122-18 du Code des collectivités territoriales.

IX - EXERCICE 2009 - OUVERTURE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Des besoins complémentaires ayant été constatés après le vote des subventions aux associations, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros à l'Amicale du personnel des services municipaux, destinée à participer au financement de distributeurs automatiques de boissons et financée par une attribution de rôles supplémentaires émis au profit de la commune le 31 mai 2009. Par ailleurs, dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion des dix ans de la bibliothèque municipale Gabriel Bourdin, l'exposition « l'art me livre de l'aventure », organisée par l'association Mac 2000, a présenté de nombreuses œuvres d'artistes et il est proposé d'acquérir l'une d'elles moyennant la somme de 1 000 euros, financée par un transfert de crédit de provision pour matériel.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de quatre mille euros pour la section de fonctionnement et à la somme de zéro euro pour la section d'investissement.

X - SAISON CULTURELLE - APPROBATION DES TARIFS ET CRITERES DE REDUCTION APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

Afin de permettre aux personnes les plus fragilisées de bénéficier de l'action culturelle municipale et dans l'attente de la construction de l'espace d'accueil de la grange d'imière, il est proposé d'étendre le droit au demi-tarif aux personnes handicapées et aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ainsi que le droit au tarif réduit aux jeunes jusqu'à 25 ans et de reconduire les montants des droits d'entrée aux spectacles et des participations aux ateliers artistiques tels que fixés par délibération n° 2008-95 du 19 juin 2008.

Le Conseil municipal fait sien, à l'unanimité, les propositions qui lui sont soumises et qui s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2009.

XI - COURS MUNICIPAUX POUR ADULTES - PARTICIPATION FINANCIERE DES AUDITEURS A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Il est proposé à l'assemblée communale de maintenir la gratuité pour les cours d'alphabétisation et de français, de majorer les droits d'inscription annuels pour les autres cours pour mieux tenir compte du coût réel de ce service et de poursuivre l'application aux auditeurs résidant dans une des communes de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre du même tarif que celui destiné aux Fresnois.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions qui lui sont soumises et fixe le montant de la participation annuelle pour les cours autres que l'alphabétisation et le français à la somme de 150,00 euros pour les Fresnois et les auditeurs résidant dans une des communes de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et à 300,00 euros pour les autres auditeurs.

XII - MAISON DE QUARTIER CHARCOT-ZOLA - LOCATION DE LA SALLE COMMUNE - TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2009

La ville souhaite proposer la location de la salle commune située dans la maison de quartier Charcot-Zola sous deux configurations, soit séparée en deux par une cloison mobile pour des réunions associatives, soit dans sa totalité pour des événements familiaux.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle commune à compter du 1^{er} septembre 2009 :

- associations locales à caractère privé :

. salles de réunion cloisonnée, l'unité	106,50 €
. salle de réunion décroisonnée	170,00 €

- particuliers à l'occasion de fêtes à caractère familial :

. salle commune décroisonnée	170,00 €
------------------------------------	----------

XIII - URBANISME - EMPRUNT A CONTRACTER PAR LA S.A. D'H.L.M. IMMOBILIERE 3F POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 162 LOGEMENTS POUR JEUNES ACTIFS RUE DES FRERES LUMIERE - GARANTIE D'EMPRUNT

La société Immobilière 3F, sise 159, rue Nationale à Paris 13^e, a demandé la garantie de la commune, pour deux emprunts d'un montant total de 255 000 euros qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la construction d'une résidence pour jeunes actifs de 162 logements rue des Frères Lumière.

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, la garantie de la commune à la société Immobilière 3F pour le remboursement de ces prêts.

XIV - URBANISME - CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE ENTRE LA S.A. D'H.L.M. IMMOBILIERE 3F ET LA VILLE DE FRESNES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 162 LOGEMENTS POUR JEUNES ACTIFS RUE DES FRERES LUMIERE

Dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée par la ville à la société Immobilière 3F pour la construction d'une résidence de 162 logements pour jeunes actifs rue des Frères Lumière, une convention a été rédigée, définissant

le nombre de logements réservés à la ville en contrepartie de cette garantie et de l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à la société Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 450 000 euros et autorise Monsieur le Maire ou son Premier adjoint à signer la convention correspondante qui confère, en contrepartie des garantie et subvention, un droit de réservation portant sur 36 logements.

XV - URBANISME - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CHARCOT-ZOLA CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE FRESNES - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ (CRACL) POUR L'EXERCICE 2008 ET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU COUT DE L'OPERATION

Conformément aux articles L.300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes a adressé à la commune le compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2008, faisant notamment apparaître, en recettes, le montant de la participation de la ville au coût de l'opération.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit compte rendu annuel ainsi que le montant de la participation financière de la ville au coût de l'opération arrêté à la somme de 689 754 euros.

XVI - URBANISME - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ CHARCOT-ZOLA CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE FRESNES - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ CONCEDANTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité pour l'exercice 2008 établi dans le cadre de la concession relative à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Charcot-Zola ainsi que le montant de la participation financière de la ville au coût de l'opération. Il est donc demandé à l'assemblée municipale d'autoriser le versement de ladite participation dans le respect des dispositions de l'article 2.2.4. du traité de concession approuvé le 26 mars 1998.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement de la somme de 350 000 euros à la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes représentant la participation financière de la ville pour l'exercice 2009 au coût de l'opération.

XVII - GRANGE DIMIERE - EXTENSION DES LOCAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Les services techniques ont réalisé une étude sur les locaux de la grange dîmière, afin d'améliorer l'accueil du public, celui des artistes, la mise en œuvre technique des spectacles et la gestion de l'équipement et établi l'avant-projet sommaire de l'opération qui prévoit la création de deux bâtiments attenants. Le coût de ces travaux d'extension et de rénovation est estimé à la somme de 1 074 606 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire, sollicite du Conseil régional d'Ile-de-France une subvention aussi élevée que possible, rappelle que le financement est déjà inscrit au budget primitif et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la réalisation de cette opération.

XVIII - AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRANSPORT D'ENFANTS HANDICAPÉS

La commission d'appel d'offres, au cours de sa réunion du 9 juin 2009, a attribué les lots n° 1 et 2 du marché de transport d'enfants handicapés pour le service social de la ville.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la passation des marchés avec la société Les Coccinelles, sise 33, rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) pour le lot n° 1 portant sur le transport dans les communes de Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Antony, Chevilly-Larue et Wissous avec véhicule type taxi ou V.S.L., minibus et véhicule équipé pour transport d'enfant restant sur son fauteuil roulant pendant le transport et avec la société Adiate, sise 27, allée des Bergeries à Draveil (Essonne) pour le lot n° 2 portant sur le transport dans les communes d'Ile-de-France (communes non limitrophes de la ville de Fresnes), avec véhicule type taxi ou V.S.L., minibus et véhicule équipé pour transport d'enfant restant sur son fauteuil roulant pendant le transport.

XIX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE MARCHÉ DE SERVICE D'ENTRETIEN POUR LE MATERIEL DES CUISINES MUNICIPALES ET LE FOYER DES ANCIENS

Le marché d'entretien du matériel de cuisine pour les cuisines municipales de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2009, cette dernière et le centre communal d'action sociale ont décidé, conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, de former un groupement de commandes et de désigner la commune comme coordonnateur dudit groupement pour signer et notifier le nouveau marché de service, permettant ainsi d'optimiser les procédures et les coûts.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les deux personnes publiques ci-dessus désignées, désigne la commune comme coordonnateur dudit groupement et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XX - MISE EN PLACE D'UN RESEAU RADIO DE COMMUNICATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS COMMUNAUX - LOT N° 1 : RESEAU RADIO PRINCIPAL - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ SNEF BMS

Afin de prendre en compte la fourniture complémentaire de sept coffrets pour contenir les batteries des onduleurs prévues initialement, un avenant au marché passé avec la société SNEF BMS pour la fourniture et la mise en œuvre d'un réseau IP de communication entre les principaux établissements de la ville correspondant au lot n° 1 : réseau radio principal a été établi portant ainsi le montant dudit marché de la somme de 269 966,50 euros à la somme de 272 389,83 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché n° 2008-68 passé le 21 octobre 2008 avec la société SNEF BMS, sise 206, boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

XXI - MISE EN PLACE D'UN RESEAU RADIO DE COMMUNICATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS COMMUNAUX - LOT N° 2 : RESEAU RADIO SECONDAIRE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ SNEF BMS

Afin de prendre en compte la fourniture complémentaire de cinq coffrets pour contenir les batteries des onduleurs prévues initialement, un avenant au marché passé avec la société SNEF BMS pour la fourniture et la mise en œuvre d'un réseau IP de communication entre les principaux établissements de la ville correspondant au lot n° 2 : réseau radio secondaire a été établi portant ainsi le montant dudit marché de la somme de 164 524,15 euros à la somme de 166 140,80 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché n° 2008-69 passé le 21 octobre 2008 avec la société SNEF BMS, sise 206, boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis).

XXII - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - CONVENTIONS PASSEES ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LES LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES BUES-WYPLOSZ ET LE MAGNEN-KUATE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER

Afin de traiter les analyses biologiques effectuées pour le compte de ses patients, il est proposé de confier ces dernières respectivement aux laboratoires d'analyses médicales Bues-Wyplosz les lundis, mercredis et vendredis et Le Magnen-Kuate les mardis, jeudis et samedis.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les conventions passées avec lesdits laboratoires et autorise Monsieur le Maire à les signer.

XXIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication a créé le 12 février 2004 un groupement de commandes d'électricité afin d'une part de se préparer à une éventuelle remise en cause des tarifs régulés, particulièrement sur les tarifs « jaune et vert » et d'autre part, à engager des actions de maîtrise de l'énergie grâce à la mise en place par les adhérents de logiciel d'analyse des consommations et de diagnostic de performance énergétique.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

XXIV - GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET-LES MARGUERITES - APPROBATION DU TRAITE D'ABONNEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA GEOTHERMIE

Dans le cadre de son action en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies locales et renouvelables, la municipalité s'engage dans le raccordement des structures municipales au réseau de chaleur. C'est ainsi qu'il a été procédé au raccordement de la chaufferie du groupe scolaire Jean Monnet-Les Marguerites, sis 75, avenue de la Paix, afin d'alimenter les installations des écoles dès la prochaine saison de chauffe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le traité d'abonnement et les conditions particulières passés entre la commune et la Sofredith, dont le siège social est allée de l'Abreuvoir à Fresnes (Val-de-Marne) et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

XXV - MAISON DE QUARTIER DE LA Z.A.C. CHARCOT-ZOLA - APPROBATION DU TRAITE D'ABONNEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA GEOTHERMIE

Dans le cadre de son action en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies locales et renouvelables, la municipalité s'engage dans le raccordement des structures municipales au réseau de chaleur. C'est ainsi qu'il a été procédé au raccordement de la chaufferie de la maison de quartier de la Z.A.C. Charcot-Zola, sise 16, rue du docteur Charcot, afin d'alimenter les installations de cette dernière dès la prochaine saison de chauffe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le traité d'abonnement et les conditions particulières passés entre la commune et la Sofredith, dont le siège social est allée de l'Abreuvoir à Fresnes (Val-de-Marne) et autorise Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

XXVI - URBANISME - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE DE TERRAIN D'ASSIETTE DE LA FUTURE CRECHE-PMI DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de la Z.A.C. Charcot-Zola, la crèche et la PMI « Charcot », équipements départementaux, seront reconstruites sur un terrain cadastré section E n° 359 et n° 360, cédé au département par la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes après cession par la ville à la Semaf des emprises dont elle est encore partiellement propriétaire. Le bâtiment d'une surface globale estimée à 1 800 mètres carrés hors œuvre comprendra une partie à usage de crèche de 60 berceaux et une partie à usage de PMI.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil général du Val-de-Marne, l'acte de cession du terrain d'assiette de la crèche-PMI départementale ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.

XXVII - CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Dans le cadre des travaux de construction de la cité scolaire Saint-Exupéry, l'équipe de maîtrise d'œuvre étant parvenue à un stade d'avancement des études leur permettant de s'engager sur un coût prévisionnel définitif des travaux en phase d'avant-projet définitif (A.P.D.), qui s'élève à la somme de 23 989 061,68 euros toutes taxes comprises et sur un montant global de l'opération fixé à la somme de 31 077 803 euros toutes taxes comprises, il est demandé à l'assemblée communale d'approuver le dossier d'avant projet définitif.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit dossier relatif aux travaux de construction de la cité scolaire Saint-Exupéry ainsi que l'augmentation corrélative de l'enveloppe financière de l'opération qui en résulte.

XXVIII - CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet définitif relatif à la construction de la cité scolaire Saint-Exupéry. Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et en application des conditions du marché, la revalorisation du montant des travaux en phase A.P.D. conduit à la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'atelier Daquin et Ferrière, sis 68, rue de Vincennes à Montreuil (Seine-Saint-Denis), ayant pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive à 2 065 190,34 euros hors taxes.

XXIX - PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU VAL-DE-BIEVRE 2009-2015 ET SES ANNEXES « LA PROGRAMMATION DE LOGEMENTS EN VAL-DE-BIEVRE 2009-2015 » ET « LE CADRE D'APPLICATION DU SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE »

L'élaboration du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre a été décidée par délibération du 13 juin 2005 dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme local de l'habitat pour la période 2009-2015 et ses annexes « La programmation de logements en Val-de-Bièvre 2009-2015 » et « Le cadre d'application du supplément de loyer de solidarité » et charge Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XXX - MAISON DE QUARTIER - CHARTE RELATIVE AUX ATELIERS D'ACCES AU MULTIMEDIA ET CONVENTION D'AIDE A L'EQUIPEMENT - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE

La commune souhaite ouvrir un atelier d'accès au multimédia au sein de la maison de quartier de la Z.A.C. Charcot-Zola située au cœur de la partie nord de son territoire et jouxtant le quartier prioritaire Vallée-aux-Renards - Les Groux, projet qui peut être subventionné par la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre dans le cadre de la politique de la ville.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

XXXI - ACTIVITES SPORTIVES - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE

La communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, dont le siège social est 7-9, avenue François Vincent Raspail à Arcueil (Val-de-Marne), s'engage à mettre à la disposition de l'école multisports, du centre sportif et des passeports jeunes, la piscine de Fresnes à titre gratuit du 14 septembre 2009 au 10 septembre 2010 selon des créneaux horaires définis.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention proposée par la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre fixant les clauses et les conditions de la mise à disposition de la piscine pour les activités municipales précitées et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

XXXII - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE GABRIEL BOURDIN - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A l'occasion des dix ans du nouveau bâtiment de la bibliothèque municipale, une réécriture du règlement intérieur datant de l'année 2000 est apparue souhaitable afin d'une part, de prendre en compte les nouveaux services rendus par la bibliothèque mais également pour le rendre plus lisible et plus en adéquation avec le fonctionnement du service.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Gabriel Bourdin.

XXXIII - PROJET DE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PREDMA) ET RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ASSOCIE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre du 4 juin 2009, le Conseil régional d'Ile-de-France a informé la municipalité de l'exécution de l'arrêté n° 09-53 du 7 avril 2009 du président du Conseil régional d'Ile-de-France portant sur le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont l'enquête publique a lieu du 2 juin au 18 juillet 2009 inclus sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés et son rapport environnemental associé, conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-1 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23 du Code de l'environnement.

XXXIV - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, COMMERCIALISATION, FABRICATION, MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DE SYSTEMES DE PROTECTION INCENDIE POUR L'AERONAUTIQUE ET LES VEHICULES CIVILS OU MILITAIRES PAR LA SOCIETE L'HOTELLIER S.A.S. SISE 4, RUE HENRI POINCARÉ A ANTONY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux articles L.123-1 à L.123-11 ainsi que R.512-17 du Code de l'environnement, l'assemblée municipale est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la société L'Hotelier S.A.S., dont le siège social est 4, rue Henri Poincaré à Antony (Hauts-de-Seine), d'exploiter, à la même adresse, des activités classables sous les rubriques 11585/1/a et 1310/2/b de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ayant pour objet la conception, le développement, la commercialisation, la fabrication et le maintien en conditions opérationnelles de systèmes de protection incendie pour l'aéronautique et les véhicules civils ou militaires.

Le Conseil municipal demande, à l'unanimité, des précisions sur un certain nombre de points relevés et émet ainsi un avis réservé sur cette demande.

XXXV - ASSOCIATION DES MAIRES DU VAL-DE-MARNE - APPROBATION DES STATUTS - ADHESION A L'ASSOCIATION

Compte tenu de sa volonté de s'inscrire dans une démarche consensuelle et collaborative avec toutes les villes du département, la municipalité souhaite adhérer à l'association dénommée « Association des maires du Val-de-Marne » créée le 10 décembre 2008 et ayant pour objectif d'associer les communes adhérentes aux réflexions portant sur les préoccupations collectives et les sujets essentiels à la vie des municipalités ainsi qu'aux grandes questions qui se posent dans le département, à l'avenir de ce dernier et à sa place dans les politiques de réaménagement de l'espace francilien.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, lesdits statuts et décide d'adhérer à l'association des maires du Val-de-Marne, dont le siège social est 21 à 29, avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val-de-Marne), moyennant une cotisation s'élevant à la somme 2 576,90 euros pour l'année 2009.

XXXVI - UNICEF : « VILLE AMIE DES ENFANTS » - ADHESION A LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

Lancé en 2002 par l'UNICEF et l'association des maires de France, le dispositif « Ville amie des enfants » réunit au début de l'année 2009, 163 villes françaises et s'est fixé pour objectif de servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et à développer l'esprit de solidarité internationale.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise et autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Ville amie des enfants » ainsi que tout document nécessaire à cette adhésion.

XXXVII - APPROBATION DE LA DECLARATION « COMPTE A REBOURS 2010 » POUR LA BIODIVERSITE

Initié par plus de 200 partenaires européens, le programme « Compte à rebours 2010 » (CountDown 2010) est un réseau de coopération visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. La déclaration qui en est issue s'articule autour d'un triple objectif : soutenir les buts de l'objectif 2010 de la biodiversité, encourager les décideurs à prendre des mesures et s'engager pour la réduction de la perte de la biodiversité.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la déclaration « Compte à rebours 2010 ».

XXXVIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, portant le nombre des emplois de 697 à 601.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

La séance est levée à vingt-deux heures quarante.

Fresnes, le 7 juillet 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le dix-sept septembre, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Etaient présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - M. Richard Doms, Mmes Claire Lefebvre, Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, MM. Denis Helbling, Jean-Jacques Um, Mmes Sylvie Vieillard, Marylène Tabar, M. Philippe Vafiades, Mmes Véronique Vela-Rodriguez, Marie Leclerc-Bruant, MM. Marouan El Amrani, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, MM. Kaddour Metir, Bernard Gateau, Almamy Kanouté.

Excusés : M. James Veston représenté par M. Israël
M. Papa Saër Seck représenté par Mme Chavanon
M. Josselin Aubry représenté par M. Thellier
Mlle Aurélie Tarrago représentée par Mme Ethève

M. Marouan El Amrani est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2009

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2009 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 26 juin 2009, à savoir :

- **Décision n° 2009-74 du 26 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement sis 30, boulevard Pasteur

- **Décision n° 2009-75 du 26 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur le garage sis 30, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-76 du 26 juin 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur une bande de terrain sise 4, rue du docteur Schweitzer
- **Décision n° 2009-77 du 1^{er} juillet 2009** : Décision annulée
- **Décision n° 2009-78 du 2 juillet 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 33, allée Gervaise
- **Décision n° 2009-79 du 2 juillet 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 11, avenue du Parc des Sports
- **Décision n° 2009-80 du 2 juillet 2009** : Structures gonflables pour le pique-nique républicain - Contrat de location passé avec Arts et Spectacles
- **Décision n° 2009-81 du 2 juillet 2009** : Opération judo été 2009 - Passation d'une convention entre la commune, la ligue de judo du Val-de-Marne et le Dojo fresnois
- **Décision n° 2009-82 du 6 juillet 2009** : Mission d'analyse de flux d'achat - Passation d'une convention avec la société Sefico
- **Décision n° 2009-83 du 6 juillet 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 10, rue de Verdun
- **Décision n° 2009-84 du 6 juillet 2009** : Convention entre la commune de Fresnes et l'association pour le développement des foyers « ADEF » - Participation de la ville de Fresnes concernant la réalisation d'un diagnostic social
- **Décision n° 2009-85 du 15 juillet 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 80, avenue Saint-Exupéry
- **Décision n° 2009-86 du 15 juillet 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise sentier de la Bonde
- **Décision n° 2009-87 du 20 juillet 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 37, rue du docteur Schweitzer
- **Décision n° 2009-88 du 28 juillet 2009** : Passation d'une convention entre l'inspection de l'éducation nationale, la commune et les représentants légaux de l'enfant pour le prêt de matériel pédagogique adapté au bénéfice d'un enfant présentant des déficiences sensorielles ou motrices
- **Décision n° 2009-89 du 30 juillet 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 53, avenue de la République
- **Décision n° 2009-90 du 31 juillet 2009** : Contrat de vente avec l'entreprise La Poste
- **Décision n° 2009-91 du 3 août 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement, une cave et un garage sis 28, rue des Frères Lumière
- **Décision n° 2009-92 du 3 août 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 30, avenue du 8 mai 1945

- **Décision n° 2009-93 du 5 août 2009** : Ligne de trésorerie - Approbation du contrat passé avec la Caisse d'épargne d'Ile-de-France
- **Décision n° 2009-94 du 1^{er} septembre 2009** : Sonorisation du forum des associations - Contrat de vente avec Acoustiqu'événement
- **Décision n° 2009-95 du 1^{er} septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement situé au 2^e étage et une cave sis 63-67, rue du docteur Emile Roux
- **Décision n° 2009-96 du 1^{er} septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement situé au 3^e étage et une cave sis 63-67, rue du docteur Emile Roux
- **Décision n° 2009-97 du 1^{er} septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 19, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-98 du 1^{er} septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 18, rue de la Terrasse
- **Décision n° 2009-99 du 1^{er} septembre 2009** : Couverture sanitaire du 6 septembre 2009 - Convention avec la Croix-Rouge Française
- **Décision n° 2009-100 du 4 septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 39, rue Yvon
- **Décision n° 2009-101 du 4 septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 8, rue Léon Bernard
- **Décision n° 2009-102 du 7 septembre 2009** : Passation d'une convention d'affiliation au dispositif Tick'art avec la société Chèque-Lire
- **Décision n° 2009-103 du 8 septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain non bâti sis 5, rue du Regard

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 11 juin 2009, à savoir :

- **Marché n° 37 du 11 juin 2009** : Conclusion d'un marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de ventilation mécanique de contrôle VMC des bâtiments communaux
- **Marché n° 38 du 12 juin 2009** : Conclusion d'un marché de fourniture et de pose de cinq columbariums et d'une table de recueillement
- **Marché n° 39 du 16 juin 2009** : Conclusion d'un marché de dératisation, de traitement anti-souris et de désinsectisation des volants et rampants
- **Marché n° 40 du 30 juin 2009** : Conclusion d'un marché de travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle des Capucines

- **Marché n° 41 du 1^{er} juillet 2009** : Conclusion d'un marché de travaux de peinture des courts de tennis de la tour aux Chartiers
- **Marché n° 42 du 2 juillet 2009** : Conclusion d'un marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'un arrosage automatique au parc du moulin de Berny
- **Marché n° 43 du 1^{er} juillet 2009** : Conclusion d'un marché de service portant sur le lessivage des dalles de faux-plafonds, le nettoyage des équipements de ventilation et le nettoyage des filtres et leur remplacement, situés dans les cuisines municipales
- **Marché n° 44 du 2 juillet 2009** : Conclusion d'un marché de travaux de pose d'un pare-flèches au stade de la Cerisaie
- **Marché n° 45 du 2 juillet 2009** : Conclusion d'une convention de coproduction et d'un contrat de cession pour le spectacle « Le Bourgeois gentilhomme »
- **Marché n° 46 du 2 juillet 2009** : Conclusion d'un marché de fourniture de mobilier urbain
- **Marché n° 47 du 6 juillet 2009** : Conclusion d'un marché de services relatif au contrat de cession du spectacle « Pas perdus »
- **Marché n° 51 du 30 juillet 2009** : Conclusion d'un marché pour la fourniture et la pose de tribunes télescopiques à la Grange dîmière
- **Marché n° 52 du 10 août 2009** : Conclusion d'un marché de services pour la location et l'entretien de vêtements à usage professionnel pour le personnel de restauration municipale et des crèches
- **Marché n° 54 du 25 août 2009** : Travaux de réfection des voiries du cimetière communal

Marchés pris par le centre communal d'action sociale puis intégrés dans la numérotation du registre des marchés du CCAS :

- **Marché n° 50 du 30 juillet 2009** : Organisation du repas des anciens pour l'année 2009 - Prestation de traiteur
- **Marché n° 53 du 12 août 2009** : Cadeau des anciens pour les fêtes de fin d'année 2009

Marchés approuvés par délibération n° 2009-77 prise lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2009 :

- **Marché n° 48 du 23 juillet 2009 avec la société Les Coccinelles** : Appel d'offres pour le transport scolaire d'enfants handicapés - Lot n° 1 : transport dans les communes de Fresnes, L'Hay-les-Roses, Rungis, Antony, Chevilly-Larue et Wissous avec véhicule type taxi ou V.S.L., minibus et véhicule équipé pour transport d'enfant restant sur son fauteuil roulant pendant le transport
- **Marché n° 49 du 23 juillet 2009 avec la société Adiate** : Appel d'offres pour le transport scolaire d'enfants handicapés - Lot n° 2 : transport dans les communes d'Ile-de-France (communes non limitrophes de la ville de Fresnes) avec véhicule type taxi ou V.S.L., mini bus et véhicule équipé pour transport d'enfant restant sur son fauteuil roulant pendant le transport

IV - CONTRAT REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA PERIODE 2010-2014

Dans le cadre des objectifs de la politique des contrats régionaux élaborés par le Conseil régional permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à financer des réalisations en matière d'investissement et

concourant à l'aménagement et à l'équipement cohérent et durable du territoire communal, il est proposé, en cohérence avec les documents d'urbanisme, de présenter un dossier de contrat régional comprenant la réhabilitation de écoles des Marguerites et Jean Monnet, la réfection du stade Gaston Roussel et la requalification des Jardins de Zarzis.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme des opérations présentées, autorise Monsieur le Maire à solliciter, d'une part, l'inscription de ce projet à la procédure des contrats régionaux et, d'autre part, les subventions nécessaires auprès de la Région Ile-de-France et à signer tout document s'y rapportant.

V - VERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2009

L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoyant une disposition juridique permettant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres, la communauté d'agglomération du Val-de-Bievre propose à la commune le versement d'un fonds de concours de 17 352 euros au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le fonds de concours de 17 352 euros qui sera affecté au fonctionnement des écoles élémentaires.

VI - URBANISME - EMPRUNT A CONTRACTER PAR VALOPHIS HABITAT POUR DES OPERATIONS DE REHABILITATION ET DE RESIDENTIALISATION DU GROUPE IMMOBILIER SITUE ALLEE DU CHATEAU D'EAU - GARANTIE D'EMPRUNT

La société Valophis habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne, dont le siège social est 81, rue du Pont de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne), a demandé la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 952 947 euros qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la réhabilitation et la résidentialisation de 148 logements situés 1 à 21, allée du Château d'eau.

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, la garantie de la commune à la société Valophis habitat pour le remboursement de ce prêt.

VII - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE « JEAN MONNET - LES MARGUERITES » ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA VILLE ET LA SEMAF LE 23 DECEMBRE 2003

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire "Jean Monnet - Les Marguerites" et du centre de loisirs maternel, il convient d'approuver un avenant à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la ville et la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes le 22 décembre 2003, afin de modifier le montant de l'enveloppe financière de l'opération, suite aux travaux supplémentaires effectués en matière de gros œuvre - VRD - espaces verts, de menuiseries extérieures, de serrurerie, de finitions, de plomberie, d'électricité, de réfection des vides-sanitaires et de raccordement à la géothermie.

Le Conseil municipal approuve, par 34 voix pour et 1 abstention, l'avenant n° 4 à la convention de mandat portant l'enveloppe financière de l'opération à la somme de 3 664 563 euros toutes taxes comprises.

VIII - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE SUIVI HYGIENE POUR LE RESTAURANT COMMUNAL, LE FOYER-RESTAURANT DES PERSONNES AGEES, LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES CRECHES MUNICIPALES

La ville, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale ont décidé, conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, de former un groupement de commandes et de désigner la commune comme coordonnateur dudit groupement pour conclure et signer un marché pour le suivi hygiène pour le restaurant communal, le foyer restaurant des personnes âgées, les établissements scolaires et les crèches municipales, permettant ainsi d'optimiser les procédures et les coûts.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les trois personnes publiques ci-dessus désignées et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

IX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DU COLLEGE EXISTANT SAINT-EXUPERY (LOT N° 4)

Le marché passé en procédure adaptée pour la démolition du collège existant Saint-Exupéry a été attribué à la société GDC, anciennement dénommée BDA, sise route de Masserville à Aunay-sour-Crécy (Eure-et-Loir), pour une somme de 336 036,53 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la passation du marché avec la société susdésignée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution dudit marché.

X - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME « SANTE PUBLIQUE ET PREVENTION » DU 24 AOUT 2007

Dans le cadre du programme « Santé publique et prévention », le montant de la subvention accordée par l'Etat, qui intègre une majoration de 2 860 euros pour les temps de coordination, un investissement dans les actions de la semaine de la vaccination et des plages d'ouvertures adaptées, est fixé à 10 000 euros pour l'année 2009.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention relative au programme « Santé publique et prévention » du 24 août 2007 et autorise le maire à signer ledit document.

XI - TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL PAR INTERNET - APPROBATION D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

La commune est tenue de transmettre à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des éléments concernant l'état civil des personnes physiques et a choisi d'utiliser une application élaborée par ce dernier « AIREPPNET » mise à la disposition des mairies à titre gracieux depuis 2006.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention passée avec l'Institut national de la statistique et des études économiques sis 3, place Charles de Gaulle à Chamalières (Puy-de-Dôme) et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document

XII - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL THEMATIQUE DE LIVRES - CONVENTION A INTERVENIR

Dans le cadre de la constitution des fonds départementaux de livres, le président du Conseil général du Val-de-Marne a fait savoir à la commune, par lettre du 13 août 2009, que la commission permanente avait décidé de lui

attribuer une subvention d'un montant de 8 625 euros pour l'année 2009, destinée à soutenir le développement du bibliothème « la littérature française du XIe au XIXe siècle ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir entre le Conseil général du Val-de-Marne et la commune pour l'attribution de ladite subvention, versée dans le cadre du développement et de la promotion du fonds départemental thématique de livres à la bibliothèque municipale et portant sur la littérature française du XIe au XIXe siècle.

XIII - GEOTHERMIE - CONTRAT DE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Afin de réorganiser le service de la production et la distribution d'énergie calorifique, la commune a souhaité revenir sur le montage juridico-financier des contrats passés avec les sociétés Sofrechal pour le réseau sud et Sofredith pour le réseau nord.

Le Conseil municipal décide, par 33 voix pour et 2 abstentions, de consulter la commission consultative des services publics locaux d'une part sur la résiliation du contrat de concession de service public conclu avec la Sofredith et d'autre part sur le projet de passation d'un contrat de concession de travaux publics unique pour l'ensemble du territoire communal en matière de géothermie.

XIV - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Conformément aux principes régissant la passation des contrats administratifs, une commission d'ouverture des plis doit être créée dans le cadre des procédures de passation des concessions de travaux publics au sens de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009, afin d'intervenir d'une part, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'autre part, pour donner un avis sur les offres des candidats.

Le Conseil municipal décide, par 33 voix pour et 2 abstentions, d'instituer ladite commission, précise que cette dernière sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et sera composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et indique que les listes peuvent être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'au 7 octobre 2010.

XV - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL-DE-BIEVRE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre a adressé à la commune le rapport annuel d'activité pour l'année 2008, portant sur le fonctionnement de ladite structure.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport d'activité.

XVI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France a adressé à la commune le rapport annuel d'activité pour l'année 2008, portant sur le fonctionnement du service.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui est faite.

XVII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE - ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Le président du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne a notifié à la commune la délibération prise par son comité, lors de sa séance du 11 juin 2009, acceptant l'adhésion des communes de Saint-Maur-des-Fossés (Val-de-Marne) et de Maisons-Laffitte (Yvelines).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le consentement donné par le comité dudit syndicat en vue de l'adhésion des communes de Saint-Maur-des-Fossés et de Maisons-Laffitte.

XVIII - SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE - ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES

Le président du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne a notifié à la commune la délibération prise par son comité, lors de sa séance du 16 juin 2009, acceptant l'adhésion des communes de Villecresnes et de Santeny (Val-de-Marne).

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le consentement donné par le comité dudit syndicat en vue de l'adhésion des communes de Villecresnes et de Santeny.

XIX - PERSONNEL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE FRESNES DE DEUX AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS DU SECOND CYCLE DU SECOND DEGRE DU DISTRICT DE L'HAY-LES-ROSES

Le syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Hay-les-Roses met à la disposition de la ville de Fresnes, deux agents actuellement affectés au stade intercommunal de Chevilly-Larue, ceux-ci ne pouvant plus assurer leurs fonctions compte tenu de la réalisation des travaux de construction d'un lycée et d'un gymnase sur l'emplacement de cet équipement sportif.

Le Conseil municipal approuve, par 34 voix pour et 1 voix contre, la convention de mise à disposition de ces deux agents, qui prévoit notamment le remboursement du syndicat intercommunal par la ville, des frais inhérents.

XX - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION A LA DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Afin de répondre aux besoins du service de la petite enfance, dans le cadre de l'ouverture de la halte-garderie située 2, avenue Jean Pierre, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois permanents à temps non complet qui seront pourvus par des agents titulaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de deux emplois permanents à temps non complet d'auxiliaire de puériculture et d'adjoint d'animation.

XX - VŒU PROPOSE PAR LES GROUPES DE LA MAJORITE POUR LE MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Les groupes de la majorité souhaitent faire part de leur position au sujet du changement de statut de La Poste que le gouvernement et la direction de l'établissement public envisage, dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 : cette dernière serait transformée en société anonyme. Or, ce service postal a déjà fait l'objet de remises en cause très importantes ayant abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité et de manière plus

globale, en Europe les privatisations postales ont engendré une baisse de la qualité de service, une augmentation des tarifs et des destructions d'emplois. Aussi, il est demandé à l'assemblée communale de s'associer aux démarches pour le maintien du service public postal.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, vote l'urgence et par 31 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009, pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste et demande la tenue d'un référendum national sur le service public postal.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Fresnes, le 25 septembre 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Etaient présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, M. Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Saër Seck, Mmes Betty Adda, Annette Perthuis, Cécilia Vala, MM. Jean-Jacques Um, Philippe Vafiades, Mme Véronique Vela-Rodriguez, MM. Marouan El Amrani, Josselin Aubry, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, M. Kaddour Metir.

Excusés : M. Alain Perrigault représenté par M. Pallier
Mme Claire Lefebvre représentée par M. Bourdin
M. Denis Helbling représenté par M. Israël
Mme Sylvie Vieillard représentée par Mme Chavanon
Mme Marylène Tabar représentée par Mme Tironneau
Mme Marie Leclerc-Bruant représentée par Mme Adda
Mlle Aurélie Tarrago représentée par M. Aubry
Mme Frédérique Pradier représentée par M. Rychter
M. Bernard Gateau représenté par M. Chaillou
M. Almamy Kanouté représenté par M. Metir

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2009 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 14 septembre 2009, à savoir :

- **Décision n° 2009-104 du 14 septembre 2009** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de transport en commun à l'association 83è avenue
- **Décision n° 2009-105 du 14 septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un local en copropriété sis 43 bis, avenue de la République
- **Décision n° 2009-106 du 14 septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 80, avenue Saint Exupéry
- **Décision n° 2009-107 du 21 septembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un emplacement de voiture en copropriété sis 43 bis, avenue de la République
- **Décision n° 2009-108 du 1^{er} octobre 2009** : Affiliation du centre sportif à la Ligue de l'enseignement
- **Décision n° 2009-109 du 9 octobre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 8, rue de la Tuilerie
- **Décision n° 2009-110 du 9 octobre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un garage sis 55-65, boulevard Pasteur et 34-42, rue de Verdun
- **Décision n° 2009-111 du 9 octobre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement et une cave sis 66, boulevard Jean Jaurès
- **Décision n° 2009-112 du 9 octobre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 12, rue des Frères Lumière
- **Décision n° 2009-113 du 9 octobre 2009** : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire passée entre la commune de Fresnes et Madame Mongorin pour la mise à disposition d'un pavillon sis 14, rue Emile Zola

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 26 août 2009, à savoir :

- **Marché n° 55 du 3 septembre 2009** : Conclusion d'un contrat avec la société Info Santé pour la maintenance du logiciel eLISA installé au centre municipal de santé
- **Marché n° 56 du 4 septembre 2009** : Conclusion d'un contrat avec la société Arpège pour l'assistance et la maintenance du logiciel Alto
- **Marché n° 57 du 7 septembre 2009** : Conclusion avec l'association Ulysse Productions d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Barcella »
- **Marché n° 58 du 9 septembre 2009** : Conclusion d'un marché de services avec l'association Festi'Val-de-Marne pour la réalisation en commun du concert « B. Alone, Mansfield Tya, Nosfell »
- **Marché n° 59 du 11 septembre 2009** : Conclusion d'un contrat d'engagement avec la société Blue Line pour le concert « Belle du Berry et David Lewis »

- **Marché n° 60 du 15 septembre 2009** : Conclusion d'un marché de service avec la société E.P.F.D. « les Fourmis vertes » pour le ramonage des chaudières des bâtiments communaux

Avenants signés par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2009-67 du 2 juillet 2009

- Avenant n° 1 du 12 août 2009 au marché n° 2009-16 du 17 février 2009 conclu avec la société Norisko Equipements pour le contrôle des installations de distribution de gaz combustible - Intégration du bâtiment du centre technique municipal
- Avenant n° 1 du 10 septembre 2009 au marché n° 2008-86 du 19 novembre 2008 conclu avec la société Pépinière Allavoine pour la fourniture d'arbustes, conifères nains, rosiers, plantes de terre de bruyère - Réalisation de nouvelles plantations sur le toit terrasse de la bibliothèque
- Avenant n° 1 du 17 septembre 2009 au marché n° 2009-33 du 12 mai 2009 conclu avec la société ERIS pour l'entretien des installations d'alarmes incendie des bâtiments communaux - Restructuration du groupe scolaire « Les Marguerites - Jean Monnet »

IV - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques Um, conseiller municipal, représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des jeunes et de la culture, l'assemblée communale doit procéder à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil municipal désigne, par 33 voix pour et 2 abstentions, en cette qualité Monsieur Henri Israël.

V - ASSOCIATION VALLEE AUX RENARDS ANIMATION - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de la démission de Monsieur Henri Israël, Premier adjoint au maire, représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Vallée aux Renards Animation, l'assemblée communale doit procéder à la désignation de son remplaçant.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, en cette qualité Monsieur Jean-Jacques Um.

VI - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal ayant décidé, par délibération n° 2009-107 du 17 septembre 2009, d'instituer une commission d'ouverture des plis, chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres reçues dans le cadre des procédures de passation des concessions de travaux publics, il convient donc de procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, en qualité de titulaires Mme Laurinda Da Silva, MM. Philippe Vafiades, Josselin Aubry, Hervé Bourdin et Mme Frédérique Pradier et en qualité de suppléants MM. James Veston, Marouan El Amrani, Mmes Muriel Ethève, Betty Adda et M. Bernard Gateau.

VII - PRODUITS IRRECOUVRABLES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Trésorière municipale n'ayant pu recouvrer un ensemble de produits relatifs aux exercices 1996, 1997, 1998 et 1999, en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, en sollicite l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur ces créances pour la somme de 21 491,45 euros.

VIII - EXERCICE 2009 - OUVERTURE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 2

De jeunes fresnois ayant déposé, en cours d'exercice, un projet de réalisation d'un reportage vidéo et photographique sur les dommages humains et écologiques dus aux effets de l'agent orange au Vietnam, il est proposé de verser une subvention de 3 000 euros à l'Union des jeunes vietnamiens de France qui serait financée par un transfert de crédit d'une partie de la provision inscrite à cet effet au budget communal.

Le Conseil municipal approuve, par 30 voix pour et 5 abstentions, la proposition qui lui est faite et vote la décision modificative n° 2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de zéro euro pour la section de fonctionnement.

IX - FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SECONDE PART AU TITRE DE L'ANNEE 2009

Par lettre du 16 juin 2009, le préfet de la région d'Ile-de-France ayant informé la commune qu'elle était éligible à la seconde part du fonds d'aménagement urbain, Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de solliciter la subvention la plus élevée possible pour le versement de la surcharge foncière à verser à Valophis habitat pour la construction de 59 logements locatifs sociaux avenue de la Division Leclerc.

Le Conseil municipal sollicite, par 34 voix pour et 1 abstention, auprès du préfet de la région d'Ile-de-France le versement de la seconde part du fonds d'aménagement urbain au titre de l'année 2009.

X - BAREME DE CLASSEMENT DES FAMILLES POUR L'ANNEE 2010

L'assemblée municipale doit arrêter le barème de classement des familles qui sera applicable durant l'année 2010. La modification proposée par rapport à l'année 2009 porte sur le relèvement de 2 % de toutes les limites des tranches de ressources afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des activités municipales.

Le Conseil municipal fait sienne, par 29 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, la proposition qui lui est soumise et approuve le nouveau barème de classement des familles pour l'année 2010.

XI - JOURNAL D'INFORMATIONS LOCALES LE NOUVEAU PANORAMA - TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

Il est proposé à l'assemblée communale, préalablement au lancement d'une consultation à des fins de renouvellement du contrat, de procéder à une revalorisation des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans le journal d'informations locales Le Nouveau Panorama.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et qui s'établit comme suit :

Nombre de parutions	Format de page			
	1/8 de page	1/4 de page	1/2 de page	1 page
1 parution	257,00 €	465,00 €	841,00 €	1 643,00 €
3 parutions	703,00 €	1 268,00 €	2 299,00 €	4 462,00 €
6 parutions	1 318,00 €	2 386,00 €	4 134,00 €	8 293,00 €
8 parutions	1 668,00 €	3 035,00 €	5 458,00 €	10 645,00 €
10 parutions	1 884,00 €	3 298,00 €	6 009,00 €	12 406,00 €

XII - ACCUEILS POST-SCOLAIRES - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009-2010 RELATIVE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE A INTERVENIR AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE)

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) propose d'attribuer à la commune une subvention pour la réalisation du dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre sur les sites du Val-de-Bièvre et la Lutèce, permettant aux enfants de se découvrir des centres d'intérêts ou d'accroître leur culture.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention proposée par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour le versement de la subvention d'un montant de 1 500 euros attribuée pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 1^{er} septembre 2010 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XIII - ACCUEILS POST-SCOLAIRES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE » A INTERVENIR AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne propose, dans le cadre de son partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement scolaire en direction des élèves scolarisés dans les premier et second cycles, une nouvelle convention définissant et encadrant les modalités d'intervention ainsi que le versement de la prestation de service correspondante.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention proposée par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la scolarité sur les sites du Val-de-Bièvre et de la Lutèce et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XIV - PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET L'ASSOCIATION VALLEE AUX RENARDS ANIMATION A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2009

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et visant à renforcer la transparence financière dans les rapports entre les autorités administratives et les organismes de droit privé, il est proposé à l'assemblée communale d'approuver le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fresnes et l'association Vallée aux Renards Animation visant notamment à prendre en compte la gestion par ladite association de l'accueil des jeunes et du cyberspace de la maison de quartier sis rue du docteur Charcot.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fresnes et l'association Vallée aux Renards Animation et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XV - CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE/CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR POUR LA CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction d'une cité scolaire dite « cité Saint-Exupéry », la commune, en tant que maître d'ouvrage, a décidé de passer un marché de prestations de services d'assurances, sous la forme d'un appel d'offres, concernant une assurance dommages ouvrage/constructeur non réalisateur.

Le Conseil municipal attribue, à l'unanimité, le marché de prestations de services d'assurances à la Compagnie Sagena dont l'offre a été présentée par le cabinet Gras Savoye, sis 2 à 8, rue Ancelle à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), pour un montant de 147 993,66 euros toutes taxes comprises pour la tranche ferme qui concerne la construction du collège et pour un montant de 45 126 euros toutes taxes comprises pour la tranche conditionnelle qui concerne la construction du groupe scolaire et autorise Monsieur le Maire ou son mandataire à revêtir de sa signature les marchés correspondants.

XVI - AUTORISATION DU MAIRE OU DE SON MANDATAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA CITE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY (LOT N° 5)

Dans le cadre des travaux de construction de la cité scolaire Saint-Exupéry, un marché consistant en la construction d'un collège, d'un gymnase, d'un groupe scolaire (école primaire et maternelle), d'une salle de sport, d'un parc de stationnement couvert et de quatre logements de fonctions a été passé en appel d'offres conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la passation du marché avec la société Léon Grosse pour un montant de 13 386 828 euros toutes taxes comprises pour la tranche ferme et pour un montant de 6 881 784 euros toutes taxes comprises pour la tranche conditionnelle, soit un montant total de 20 268 612 euros toutes taxes comprises.

XVII - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant rendus, le 15 juillet 2009, un avis favorable assorti de conditions expresses et de recommandations sur le projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, il convient d'approuver ledit document.

Le Conseil municipal décide, par 29 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, d'achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme, approuve le dossier du plan local d'urbanisme dans sa globalité, intégrant des modifications et dit que la délibération et le dossier du plan local d'urbanisme feront l'objet des dispositions légales en matière de publicité.

XVIII - APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre assurant, pour le compte des villes qui la composent, la surveillance, l'entretien, les travaux de requalification et le suivi des différentes interventions des entreprises concessionnaires sur les espaces ouverts à la circulation publique, cette dernière a proposé, dans un souci d'harmonisation et de rationalisation, de disposer d'un même règlement de voirie applicable sur tout le territoire communautaire, fixant ainsi un cadre légal à ses services et devant permettre à terme de faciliter le contrôle du déroulement des travaux effectués sur le domaine public.

Le Conseil municipal approuve, par 34 voix pour et 1 abstention, le règlement de voirie communautaire qui s'applique sur le domaine public et privé, ouvert à la circulation publique.

XIX - EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2008

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société Lombard et Guérin a adressé à la commune le rapport annuel d'activité ainsi que le rapport financier de l'exploitation des deux marchés d'approvisionnement de la commune pour l'exercice 2008, portant sur le fonctionnement du service.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport qui lui est faite.

XX - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE LA CUISINE CENTRALE PAR LA SOCIETE R.G.C. RESTAURATION - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2008

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie Vieillard, conseillère municipale déléguée à l'éducation, présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité et le rapport financier de la société R.G.C. Restauration pour l'exercice 2008, portant sur le fonctionnement général des installations ainsi que les résultats techniques et financiers.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport qui lui est faite.

XXI - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE SOFRECHAL - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2007-2008

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre Thellier, adjoint au maire chargé du développement des réseaux, de l'assainissement, des énergies et de l'eau, présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité du service de distribution publique d'énergie calorifique affermé à la société d'économie mixte locale Sofrechal pour l'exercice 2007-2008, portant sur le fonctionnement général des installations, les résultats techniques et financiers, les projets en cours sur ledit réseau ainsi que le contentieux qui l'oppose au syndicat de copropriété de la Cerisaie.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport qui lui est faite.

XXII - SOCIETE SOFREDITH - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2008

En application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Pierre Thellier, adjoint au maire chargé du développement des réseaux, de l'assainissement, des énergies et de l'eau, présente au Conseil municipal le rapport annuel d'activité et le rapport financier de la société anonyme Sofredith pour l'exercice 2008, portant sur le fonctionnement général des installations, les résultats techniques et financiers ainsi que les projets en cours sur ledit réseau.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport qui lui est faite.

La séance est levée à vingt-deux heures quarante.

Fresnes, le 28 octobre 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre, à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Sont présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, MM. Hervé Bourdin, Philippe Pallier, Mmes Laurinda Da Silva, Muriel Ethève, adjoints - M. James Veston, Mmes Claire Lefebvre, Annette Perthuis, M. Jean-Jacques Um, Mmes Sylvie Vieillard, Marylène Tabar, M. Philippe Vafiades, Mmes Véronique Vela-Rodriguez, Marie Leclerc-Bruant, MM. Marouan El Amrani, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, M. Didier Rychter, Mme Laurence Machuel-Xuereb, MM. Bernard Gateau, Almamy Kanouté.

Excusés : M. Richard Doms représenté par M. Pallier
M. Saër Seck représenté par Mme Chavanon
Mme Betty Adda représentée par M. Bourdin
Mme Cécilia Vala représentée par M. Israël
M. Denis Helbling représenté par M. Perrigault
M. Josselin Aubry représenté par M. Thellier
Mlle Aurélie Tarrago représentée par Mme Perthuis
M. Metir Kaddour représenté par M. Kanouté

Mme Frédérique Pradier est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 13 octobre 2009, à savoir :

- **Décision n° 2009-114 du 13 octobre 2009** : Bibliothèque municipale - Convention passée avec le département du Val-de-Marne pour le prêt d'une exposition

- **Décision n° 2009-115 du 16 octobre 2009** : Passation d'un contrat avec la compagnie des Dramaticules pour la cession d'un spectacle
- **Décision n° 2009-116 du 22 octobre 2009** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire passée entre la commune et Madame Marie-Agnès Colombani pour la mise à disposition d'un logement dépendant du groupe scolaire Pasteur-Roux sis 22, boulevard Pasteur à Fresnes
- **Décision n° 2009-117 du 23 octobre 2009** : Passation d'une convention d'occupation précaire entre la commune et Madame Kathie Buyschaert pour la mise à disposition d'un logement sis 75, avenue de la Paix à Fresnes
- **Décision n° 2009-118 du 28 octobre 2009** : Avenant n°1 à la convention passée avec la compagnie 36 du mois pour la mise en œuvre d'une résidence artistique
- **Décision n° 2009-119 du 29 octobre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement et un garage sis 40, rue Henri Barbusse
- **Décision n° 2009-120 du 30 octobre 2009** : Passation d'une convention d'aide à la diffusion de l'œuvre de Barcella
- **Décision n° 2009-121 du 3 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 80, avenue Saint-Exupéry
- **Décision n° 2009-122 du 4 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 6, rue du Docteur Emile Roux
- **Décision n° 2009-123 du 6 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 95, avenue de la Liberté
- **Décision n° 2009-124 du 6 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur les maisons d'habitation sises 2, 5, 7 et 9 avenue de la Paix
- **Décision n° 2009-125 du 6 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 1, rue des Anémones
- **Décision n° 2009-126 du 13 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation sise 51, rue Yvon

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 19 octobre 2009, à savoir :

- **Marché n° 2009-61 du 19 octobre 2009** : Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Carmen Maria Vega » avec la société F2F Music
- **Marché n° 2009-62 du 20 octobre 2009** : Conclusion d'un marché de fourniture et de pose de cinq columbariums et d'une table de recueillement avec la société Rebillon Schmitt Prévot
- **Marché n° 2009-63 du 20 octobre 2009** : Conclusion d'un marché de services pour la cession du droit d'exploitation d'un concert avec l'orchestre Léon Barzin

- **Marché n° 2009-64 du 28 octobre 2009** : Conclusion d'un marché pour la fourniture de carburants pour le garage municipal avec la société Delostal et Thibault
- **Marché n° 2009-65 du 28 octobre 2009** : Conclusion d'un marché pour la fourniture d'huiles pour le garage municipal avec la société Aviloil
- **Marché n° 2009-66 du 28 octobre 2009** : Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le meunier hurlant » avec l'association Tro-Heol
- **Marché n° 2009-67 du 2 novembre 2009** : Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Yaacobi et Leidental » avec la compagnie La Mandarine Blanche
- **Marché n° 2009-68 du 9 novembre 2009** : Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance technique dans le cadre du renouvellement du contrat de concession du service de production et de distribution d'énergie calorifique de la ville avec la société Sermet

IV - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur Philippe Pallier, adjoint au maire chargé du budget et des finances, présente le budget supplémentaire pour l'exercice 2009 dont la balance générale fait ressortir le total des recettes et des dépenses à la somme de 3 148 474,52 euros comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>	<u>Total</u>
371 497,00	2 766 977,52	3 148 474,52

Le Conseil municipal approuve, par 29 voix pour et 6 voix contre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2009 tel qu'il lui est présenté.

V - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Pour assurer la trésorerie de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale, et pour permettre le bon fonctionnement des activités de certaines associations locales importantes, il s'avère indispensable de pouvoir verser à leur profit, avant le vote du budget primitif 2010, un acompte de subvention qui leur sera allouée au titre dudit exercice.

Le Conseil municipal décide, par 33 voix pour, 1 abstention et 1 non-participation au vote, de verser dès le mois de janvier prochain un acompte de subvention à valoir sur l'exercice 2010 à certains organismes et associations locales, en cas de difficultés de trésorerie.

VI - LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer de l'ordre de 2 % les tarifs de location des salles municipales.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette majoration et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- associations locales à caractère privé :
 - . salles de réunion du centre d'animation Henri Thellier 108,60 €
 - . salle de réunion cloisonnée de la maison de quartier Charcot-Zola 108,60 €
 - . salle de réunion décloisonnée de la maison de quartier Charcot-Zola 173,50 €

. salle polyvalente (gymnase Herriot) et petit gymnase	243,00 €
. grange d'îmière de la ferme de Cottinville	263,00 €

La location d'un grand gymnase ne pouvant être qu'exceptionnelle fera l'objet d'un tarif spécial approuvé par délibération.

- particuliers à l'occasion de fêtes à caractère familial :

. salle Henri Pujot (premier étage)	173,50 €
. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	173,50 €
. salle commune décloisonnée de la maison de quartier Charcot-Zola	173,50 €

VII - RESTAURANT DU CENTRE ADMINISTRATIF - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer de l'ordre de 2 % les différents tarifs des repas servis au restaurant du centre administratif.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- Agent communal, agent de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	2,55 €	- ticket gris
(complément de 4,55 euros versé par la C.A.V.B. pour les repas pris par ses agents)		
- Agent communal, agent de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	3,35 €	- ticket violet
(complément de 3,75 euros versé par la C.A.V.B. pour les repas pris par ses agents)		
- Agent communal, agent de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	4,10 €	- ticket bleu
(complément de 3,00 euros versé par la C.A.V.B. pour les repas pris par ses agents)		
- Enfant mineur du personnel communal, conseillers municipaux non indemnisés	4,10 €	- ticket bleu
- Conjoint, enfant majeur, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif, conseillers municipaux indemnisés	7,10 €	- ticket jaune
- Agent départemental de la circonscription d'actions sanitaires et sociales de Fresnes	4,00 €	- ticket rose
(complément de 3,10 euros versé par le département du Val-de-Marne)		
- Agent de la trésorerie de Fresnes ayant un indice brut égal ou inférieur à 465	3,65 €	- ticket rouge
(complément de 3,47 euros versé par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)		
- Agent de la trésorerie de Fresnes ayant un indice brut supérieur à 465	4,75 €	- ticket beige

(complément de 2,36 euros versé par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)

- Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne et de l'association d'insertion et de formation professionnelle	2,55 €	- ticket gris
- Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	2,55 €	- ticket gris
- Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	2,55 €	- ticket gris
- Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	2,55 €	- ticket gris
- Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	3,35 €	- ticket violet
- Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	4,10 €	- ticket bleu
- Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	4,10 €	- ticket bleu
- Boisson en sus	0,60 €	- ticket vert

VIII - CONSULTATION DE PEDICURIE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer de l'ordre de 2 % le tarif de référence d'une consultation de pédicurie au centre municipal de santé, portant ce dernier de 19,45 à 19,85 euros.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau tarif de référence qui, pour tenir compte des différents niveaux de ressources et de l'origine territoriale des patients qui fréquentent la consultation de pédicurie, sera modulé ainsi qu'il suit :

- 50 % du tarif de référence pour les patients fresnois non imposables à l'impôt sur le revenu pour l'année 2009, soit 9,90 euros ;
- 80 % du tarif de référence pour tous les autres patients fresnois, soit 15,90 euros ;
- plein tarif pour les patients non domiciliés à Fresnes, soit 19,85 euros.

IX - CONSULTATION DE PSYCHOLOGIE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - NOUVEAU TARIF A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer de l'ordre de 2 % le tarif de référence d'une consultation de psychologie d'une durée d'une demi-heure, portant ce dernier de 18,65 à 19,00 euros.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise.

X - CONSULTATION D'OSTEOPATHIE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - NOUVEAU TARIF A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer de l'ordre de 2 % le tarif de référence d'une consultation d'ostéopathie d'une durée d'une demi-heure, portant ce dernier de 51,75 à 52,80 euros.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise.

XI - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - NOUVELLES REDEVANCES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer de l'ordre de 2 % l'ensemble les redevances pour l'occupation du domaine public applicables aux administrés, aux commerçants et aux entreprises qui auront effectué une demande auprès des services municipaux.

Le Conseil municipal fait siennes, à l'unanimité, les propositions qui lui sont soumises et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2010 :

Occupations	Tarifs retenus
<p>Commerces ambulants - tous commerces superficie d'occupation limitée à 20 m²</p>	<p>Grille de tarifs à définir lors de la demande : Tarif annuel forfaitaire . 1 installation par semaine → 821,00 €/an . 2 et 3 installations par semaine → 1 173,00 €/an . 4 installations ou plus par semaine → 2 582,00 €/an Tarif mensuel forfaitaire . 1 installation par semaine → 68,50 €/mois . 2 et 3 installations par semaine → 97,80 €/mois . 4 installations ou plus par semaine → 215,20 €/mois</p>
<p>Terrasses de café - café ouvert</p>	<p>45,70 €/mètre carré/an</p>
<p>Emplacements ponctuels - camion de vente, d'exposition - camion de déménagement - camion nettoyage de vitres</p>	<p>17,70 €/véhicule/jour 17,70 €/jour 35,50 €/jour</p>
<p>Tournage de films - court métrage - long métrage et publicité</p>	<p>352,10 €/jour 704,20 €/jour</p>
<p>Bureau de vente et d'exposition de logements</p>	<p>9,80 €/mois/mètre carré d'emprise au sol</p>
<p>Extensions de commerces sur trottoir - tous commerces - implantation d'une rôtissoire</p>	<p>Tarif annuel forfaitaire : 117,30 € par 5 mètres carrés Tarif annuel : 21,10 €/m²</p>
<p>Forains - manèges - stands commerçants (villages gourmands, marché de Noël) - banquistes et spectacles de marionnettes - petit cirque</p>	<p>23,50 €/jour 19,20 € /jour/mètre linéaire d'exposition 57,50 €/jour 114,80 €/jour</p>
<p>Bennes</p>	<p>forfait semaine : 23,50 € week-end : 11,75 €</p>

Occupations	Tarifs retenus
Palissade de chantier	forfait : 117,30 €/mois ou 29,40 €/semaine (toute période entamée est due)
Echafaudage	11,70 €/mètre linéaire/semaine
Engins et matériels de chantier	11,70 €/engin/semaine
Matériaux	forfait : 58,70 €/semaine
Bungalows de chantier	forfait : 352,10 €/mois
Emprise de chantier sur le domaine public (ex. : passage couvert pour piétons)	forfait : 117,30 €/mois ou 29,40 €/semaine (toute période entamée est due)
Surplomb du domaine public	forfait : 117,30 €

XII - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL POUR LES USAGERS NON-FRESNOIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer le droit d'inscription à la bibliothèque municipale pour les usagers non-Fresnois leur permettant ainsi d'accéder, pendant une année entière, à cet équipement. Ce tarif, porté de 60,00 euros à 61,20 euros, ne s'appliquerait pas aux personnes justifiant d'un emploi à Fresnes et aux personnes résidant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre à savoir les communes d'Arcueil, Cachan, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre et Villejuif ainsi qu'aux bénéficiaires de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne.

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise et dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1er janvier 2010.

XIII - URBANISME - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE RETROCESSION DE LA PLACETTE SISE 30-40, RUE HENRI BARBUSSE A FRESNES

La société Valophis a fait l'acquisition en 1998 d'une parcelle de terrain cadastrée section T n° 195, d'une superficie de 3 349 m², sise à l'angle de l'avenue Henri Barbusse et de l'avenue de la Division Leclerc, aux fins d'y construire un programme de 41 logements et un foyer d'hébergement. Les travaux étant achevés, la placette constituant le lot n° 3 peut être, conformément aux négociations tenues entre la ville et la société Valophis, rétrocédée gracieusement à la commune.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la rétrocession réalisée à titre gracieux, par la société Valophis à la commune de Fresnes, de la placette d'une superficie de 192 m² située 38-40, rue Henri Barbusse à Fresnes.

XIV - URBANISME - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION DU BATIMENT « LE MOZART »

La Silic, propriétaire d'un immeuble à usage d'activité implanté dans la zone d'activité de la Silic-Socomie ayant fait connaître à la ville son souhait de vendre un immeuble d'une surface utile globale de 6 099,17 m², la municipalité propose d'acquérir ce bien afin d'y relocaliser l'ensemble des services techniques.

Le Conseil municipal approuve, par 30 voix pour et 5 abstentions, l'acquisition du bâtiment « Le Mozart » sis 4, rue de Chevilly à Fresnes, situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 47 d'une superficie d'environ 5 862 m², moyennant la somme de 3 150 000 euros.

XV - URBANISME - DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE SISE PASSAGE EDOUARD HERRIOT A FRESNES

La Silic ayant pour projet le réaménagement et l'extension de son parc commercial de la Cerisaie dont la première phase des travaux vient de débuter, il est proposé que la parcelle cadastrée section J n° 91 d'une superficie de 203 m² soit cédée à cette dernière à l'euro symbolique afin d'y mener les travaux de terrassement et qu'il soit procédé en conséquence à sa désaffectation.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désaffectation de la parcelle cadastrée section J n° 91.

XVI - URBANISME - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SISE PASSAGE EDOUARD HERRIOT A FRESNES

Le terrain d'assiette sis passage Edouard Herriot devant être utilisé pour la réalisation d'un parking souterrain dans le cadre du réaménagement et de l'extension, par la Silic, de son parc commercial de la Cerisaie, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal le déclassement de ce dernier d'une superficie de 203 mètres carrés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déclassement de la parcelle cadastrée section J n° 91.

XVII - URBANISME - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION J N° 91

Par délibérations de ce jour, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section J n° 91 d'une superficie de 203 m², afin de la rétrocéder à la Silic pour la création d'un parking souterrain dans le cadre de son projet de réaménagement et d'extension de son parc commercial de la Cerisaie.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique, à la Silic, de ladite parcelle sise passage Edouard Herriot et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

XVIII - URBANISME - DESAFFECTATION DU SECTEUR DE PLAN DE MASSE DES FRERES LUMIERE

Afin de permettre à l'aménageur de poursuivre son projet de restructuration dans le secteur regroupant notamment l'école primaire des Frères Lumière et l'école maternelle des Tulipes, il est nécessaire que le surplus du foncier anciennement dédié aux activités scolaires soit aujourd'hui désaffecté.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désaffectation de l'ensemble des terrains d'une superficie totale de 12 741,60 mètres carrés.

XIX - URBANISME - DECLASSEMENT DU SECTEUR DE PLAN DE MASSE DES FRERES LUMIERE

L'ensemble des terrains d'assiette du secteur de plan de masse des Frères Lumière devant être utilisé pour la réalisation de différents projets immobiliers, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal le déclassement de ces derniers d'une superficie totale de 12 741,60 mètres carrés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déclassement de l'ensemble des terrains d'une superficie totale de 12 741,60 mètres carrés.

XX - PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le comité régional de l'habitat ayant prononcé un avis favorable sur le programme local de l'habitat, il convient de prendre acte de cet avis et de prendre en compte le renvoi à la parution du décret qui explicitera les conditions de la mise en œuvre du supplément de loyer de solidarité.

Le Conseil municipal, par 34 voix pour et 1 abstention, prend acte de l'avis favorable du comité régional de l'habitat, accepte les demandes de modification émises par le préfet de région et décide que dans l'attente de la parution d'un décret, le principe de la minoration du taux d'effort à 15 % constituera un cadre de référence pour les bailleurs locatifs sociaux dans le cadre de l'élaboration des conventions d'utilité sociale à laquelle la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre entend participer.

XXI - AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURES DE LIVRES, REVUES, DOCUMENTS IMPRIMES ET D'ENREGISTREMENTS SONORES DESTINES A LA BIBLIOTHEQUE ET AUX SERVICES DE LA VILLE

La commission d'appel d'offres, au cours de sa réunion du 10 novembre 2009, a attribué les lots n° 1 à 6 du marché de fournitures de livres, revues, documents imprimés et d'enregistrements sonores destinés à la bibliothèque et aux services de la ville.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la passation des marchés avec les sociétés Le Verger des Reines pour les lots n° 1 et 2 portant sur la fourniture de livres destinés à la bibliothèque et aux services de la ville, Colibrije pour le lot n° 3 portant sur la fourniture par office de livres pour enfants, Expodif pour le lot n° 4 portant sur la fourniture de livres neufs soldés, GAM pour le lot n° 5 portant sur la fourniture de CD audio et EBSCO pour le lot n° 5 portant sur la fourniture d'abonnements à des titres de presse et d'achats d'informations professionnelles à caractère périodique.

XXII - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRESENTATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2009

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 16 octobre 2009, présentant les rapports portant sur les activités des sociétés R.G.C. Restauration, Sofrechal, Lombard et Guérin ainsi que de la société Sofredith.

Le Conseil municipal prend acte dudit compte rendu.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Fresnes, le 1^{er} décembre 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY

- VILLE DE FRESNES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2009

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre, à vingt-et-une heures cinq, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Jacques Bridey, maire, président.

Etaient présents : M. Jean-Jacques Bridey, Maire, Président - M. Henri Israël, Premier adjoint - Mme Marie Chavanon, MM. Alain Perrigault, Jean-Pierre Thellier, Mme Brigitte Tironneau, M. Philippe Pallier, Mme Muriel Ethève, adjoints - MM. James Veston, Richard Doms, Mme Claire Lefebvre, M. Saër Seck, Mmes Annette Perthuis, Cécilia Vala, MM. Denis Helbling, Philippe Vafiades, Mme Marie Leclerc-Bruant, MM. Marouan El Amrani, Josselin Aubry, Maurice Chaillou, Jean-Alain Buffault, Mme Frédérique Pradier, MM. Didier Rychter, Kaddour Metir, Bernard Gateau.

Excusés : M. Hervé Bourdin représenté par Mme Lefebvre
Mme Laurinda Da Silva représentée par M. Pallier
Mme Betty Adda représentée par Mme Leclerc-Bruant
M. Jean-Jacques Um représenté par Mme Tironneau
Mme Sylvie Vieillard représentée par M. Vafiades
Mme Marylène Tabar représentée par Mme Vala
Mme Véronique Vela-Rodriguez représentée par M. Perrigault
Mlle Aurélie Tarrago représentée par Mme Ethève
Mme Laurence Machuel-Xuereb
M. Almamy Kanouté

Mme Claire Lefebvre est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2009

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le 23 novembre 2009, à savoir :

- **Décision n° 2009-127 du 23 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la maison d'habitation et le garage sis 2, allée Gervaise
- **Décision n° 2009-128 du 23 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un ensemble immobilier sis 62, avenue des Pépinières
- **Décision n° 2009-129 du 23 novembre 2009** : Passation d'une convention pour la mise à disposition gracieuse et précaire d'un pavillon communal sis 18, rue Henri Barbusse à la délégation locale de la Croix-Rouge Française
- **Décision n° 2009-130 du 25 novembre 2009** : Bibliothèque municipale - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- **Décision n° 2009-131 du 25 novembre 2009** : Représentation d'une animation théâtrale - Contrat de vente avec la compagnie Masquarades
- **Décision n° 2009-132 du 30 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un box sis 52 à 82, avenue de la Division Leclerc
- **Décision n° 2009-133 du 30 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un garage sis 52 à 82, avenue de la Division Leclerc
- **Décision n° 2009-134 du 30 novembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété sise 13, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-135 du 2 décembre 2009** : Renonciation au droit de préemption urbain sur un appartement et une dépendance sis 24 à 32, boulevard Pasteur
- **Décision n° 2009-136 du 7 décembre 2009** : Passation d'une convention de soutien aux actions artistiques chanson
- **Décision n° 2009-137 du 7 décembre 2009** : Passation d'une convention d'aide à la diffusion de l'œuvre de Belle du Berry

III - MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés inférieurs au seuil de 206 000 euros hors taxes, pour les prestations de services, de fournitures et de travaux, qu'il a signés depuis le 18 novembre 2009, à savoir :

- **Marché n° 2009-69 du 18 novembre 2009** : Conclusion d'un marché de services pour la cession du droit de représentation du spectacle « Saule Groupe » avec la Sarl Prod JV
- **Marché n° 2009-70 du 23 novembre 2009** : Conclusion d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'une machine à développer pour le centre municipal de santé avec la société PMA France
- **Marché n° 2009-71 du 24 novembre 2009** : Conclusion d'un marché de services pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Batlik l'art des choix (Trio) » avec la Sarl Zamora Productions
- **Marché n° 2009-72 du 25 novembre 2009** : Conclusion d'un marché de services pour la cession du droit de représentation du spectacle « Le coffre du pirate » avec l'association Théâtre des Beaux Songes

IV - EXERCICE 2010 - AUTORISATION PREALABLE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation préalable de l'assemblée communale d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement relatives à la reconstruction de la cité scolaire Saint-Exupéry, pour un montant total de 6 401 536 euros.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux opérations de reconstruction de la cité scolaire Saint-Exupéry.

V - DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT DESTINEE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL - REPARTITION POUR L'ANNEE 2009

La dotation départementale de fonctionnement destinée aux associations à caractère local, allouée à la commune au titre de l'année 2009, s'élève à la somme de 16 368,00 euros.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de répartir comme suit cette somme entre les associations désignées ci-dessous :

- Association d'insertion et de formation professionnelle	7 500,00 €
- Association le coup de pouce - Epicerie sociale	4 500,00 €
- Secours populaire français - Comité de Fresnes	1 000,00 €
- Secours catholique	1 000,00 €
- Croix-Rouge Française	1 368,00 €
- Société Saint-Vincent-de-Paul - Conférence Notre-Dame	1 000,00 €

VI - EXERCICE 2009 - OUVERTURE DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal ayant décidé la répartition de la dotation départementale de fonctionnement destinée aux associations à caractère local au titre de l'année 2009, il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires à cette opération.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de seize mille trois cent soixante-huit euros pour la section de fonctionnement.

VII - CIMETIERE COMMUNAL - TAXES ET CONCESSIONS FUNERAIRES - NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé à l'assemblée municipale de majorer la taxe d'inhumation funéraire et les prix des concessions, étant précisé que les opérations pouvant faire l'objet de la taxe d'inhumation comprennent les inhumations dans une concession particulière, les dépôts des urnes cinéraires dans une sépulture ou dans une case de columbarium ainsi que le scellement des urnes sur un monument funéraire.

Les taxes de convoi, de caveau provisoire et de vacation de police restent similaires à ceux votés pour 2009.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, lesdits tarifs qui s'établissent ainsi qu'il suit :

Taxes funéraires

- taxe d'inhumation	50,00 €
- taxe de convoi	63,10 €
- taxe de caveau provisoire (premier mois)	47,30 €
. par jour supplémentaire	3,15 €
- vacation de police	7,35 €

Concessions de terrain

- concession décennale	200,00 €
- concession trentenaire	800,00 €
- concession cinquantenaire	2 000,00 €

Concessions de cases de columbarium

- concession décennale	200,00 €
- concession trentenaire	800,00 €

VIII - EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE L'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER - MAJORATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer, en application de la formule de variation contractuelle figurant dans la convention d'affermage, de l'ordre de 2,06 % les tarifs des droits de place du marché de l'avenue Paul Vaillant-Couturier.

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise, dit qu'en vertu de l'avenant n° 3 au contrat de concession établi entre la ville de Fresnes et la société Lombard et Guérin, la commune versera au titre de l'année 2010 une indemnité compensatoire de 35 311 euros à ladite société, percevra une redevance de base de 4 808,96 euros et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement de l'avenue Paul Vaillant-Couturier, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

A couvert :

- Première place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux	2,26 €
- Seconde place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux	3,03 €
- Progression par place supplémentaire	0,65 €

A découvert :

- Mètre linéaire, sans matériel	1,13 €
---------------------------------------	--------

Suppléments :

- Table supplémentaire ou de retour	0,79 €
- Place d'angle	1,13 €
- Droit de déchargement :	
. par véhicule	0,79 €

IX - EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA RUE HELENE BOUCHER - MAJORATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Pour l'année 2010, il est proposé de majorer, en application de la formule de variation contractuelle figurant dans la convention d'affermage, de l'ordre de 2,28 % les tarifs des droits de place du marché de la rue Hélène Boucher.

Le Conseil municipal fait sienne, à l'unanimité, la proposition qui lui est soumise, dit que le montant de la redevance annuelle versée par le fermier à la commune est fixé, à cette même date, à 1 253,04 euros, majoré de 75 % des droits de place supérieurs à 16 000 euros hors taxes perçus annuellement auprès des commerçants et fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des droits de place du marché d'approvisionnement de la rue Hélène Boucher, à compter du 1er janvier 2010 :

A couvert :

- Première place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux.....	2,10 €
- Seconde place couverte de 2 m x 2 m, avec ou sans table et tréteaux	2,80 €
- Progression par place supplémentaire	0,61 €

A découvert :

- Mètre linéaire, sans matériel	1,05 €
---------------------------------------	--------

Suppléments :

- Table supplémentaire ou de retour	0,73 €
- Place d'angle	1,05 €
- Droit de déchargement :	
. par véhicule	0,73 €
- Taxe additionnelle de promotion	2,08 €

X - URBANISME - EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA S.A. D'H.L.M. EFIDIS POUR L'ACQUISITION DE 58 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 27 TER A 35, RUE MAURICE TENINE - GARANTIE D'EMPRUNT

Délibération retirée de l'ordre du jour.

XI - POLITIQUE DE LA VILLE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE QUARTIER

Dans le cadre de la réalisation de la maison de quartier située dans la ZAC Charcot-Zola, la ville et le Conseil général du Val-de-Marne ont conclu une convention de partenariat pour l'obtention d'une subvention pour la période 2004-2006 prolongé par avenant, afin d'étendre la durée jusqu'au 31 décembre 2008. Ce dernier étant devenu lui-même caduque, il est proposé une nouvelle convention ayant pour objet de prolonger sa durée pour la période 2009-2010.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention de partenariat entre la ville et le Conseil général du Val-de-Marne et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XII - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE 0 A 4 ANS - HALTE-GARDERIE « LA PEUPLERAIE »

La halte-garderie située 2, avenue Jean Pierre ouverte en septembre 2009 répondant à la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, cette dernière a proposé à la commune la conclusion d'un contrat de financement d'une durée de trois années, permettant à la commune de prétendre à un financement égal à 66 % du prix de revient des actes dispensés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service unique des établissements d'accueil pour les jeunes enfants de 0 à 4 ans, concernant la halte-garderie « La Peupleraie » et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XIII - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE PASSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES ANNEES 2006-2007-2008 ET 2009 - AVENANT N° 1

La commune ayant créé une halte-garderie sise 2, avenue Jean Pierre pour répondre aux demandes de besoins d'accueils occasionnels des familles en complément des modes de gardes réguliers, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne a proposé la signature d'un avenant au contrat enfance-jeunesse approuvé par délibération n° 2006-128 du 14 décembre 2006, afin d'intégrer ce nouvel équipement dans le dispositif.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant au contrat enfance-jeunesse portant sur la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XIV - URBANISME - DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU DOCTEUR CHARCOT A FRESNES, EMPRISE PARTIELLE DE L'ECOLE DES MARGUERITES

La reconstruction dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. Charcot-Zola de la crèche départementale et de la PMI nécessitant la libération d'une partie de l'emprise foncière de l'école des Marguerites, il est nécessaire désormais de procéder à la désaffectation puis au déclassement du terrain d'assiette des anciens locaux scolaires d'ores et déjà reconstruits.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désaffectation de l'ensemble des terrains d'une superficie de 1 176 mètres carrés.

XV - URBANISME - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE SISE RUE DU DOCTEUR CHARCOT A FRESNES, ANCIENNEMENT EMPRISE PARTIELLE DE L'ECOLE DES MARGUERITES

Le terrain d'assiette de l'école des Marguerites devant être utilisé pour la reconstruction de la crèche et de la PMI départementales, il est proposé le déclassement de ces terrains d'une superficie totale de 1 176 mètres carrés.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déclassement desdits terrains.

XVI - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE SIPPAREC POUR LA MISE EN GESTION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Afin de permettre aux opérateurs de réseaux de communications électroniques de ne plus creuser de tranchées pour installer leurs câbles, il est proposé de mettre à la disposition du Sipparec les fourreaux existants et à venir en sous-sol dont la ville est propriétaire, moyennant le reversement à la ville de la redevance versée par les opérateurs audit syndicat.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise en gestion des infrastructures de communications électroniques établie par le Sipparec et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XVII - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FRESNES ET LE SIPPAREC PORTANT SUR LES MODALITES D'ACCES AUX DONNEES GEOGRAPHIQUES ET ALPHANUMERIQUES

Afin d'accéder aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le Sipparec au titre des compétences électricité et réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, il est proposé d'approuver une convention avec le Sipparec, la mise à disposition étant gratuite.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention relative aux modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le Sipperec au titre des compétences électricité et réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XVIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Les marchés de l'électricité et du gaz naturel étant intégralement ouverts à la concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Sigeif, permettant ainsi à la commune de bénéficier des meilleures conditions de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit acte et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

XIX - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCACHAL DE RENOVER ET D'ETENDRE UNE CHAUFFERIE MIXTE REPERTORIEE DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La société cachanaise de chaleur (Socachal), dont le siège social est square de la Libération à Cachan (Val-de-Marne), a présenté une demande d'autorisation pour la rénovation et l'extension de la chaufferie mixte située avenue du Président Wilson à Cachan, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le territoire de la commune étant concerné par le périmètre d'affichage, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a demandé à Monsieur le Maire de lui faire parvenir l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de la Socachal de rénover et d'étendre une chaufferie mixte et au déroulement de l'enquête publique qui se tiendra du 18 novembre au 18 décembre 2009.

XX - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE FRESNES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2008 DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de Fresnes doivent soumettre à l'assemblée délibérante, pour approbation, le rapport d'activité pour l'exercice 2008.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit rapport d'activité.

XXI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne a adressé le rapport annuel d'activité pour l'année 2008, portant sur le fonctionnement du service.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui est faite.

XXII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2008

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication a adressé le rapport annuel d'activité pour l'année 2008, portant sur le fonctionnement du service.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui est faite.

La séance est levée à vingt-deux heures.

Fresnes, le 21 décembre 2009

Le Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales

Jean-Jacques BRIDEY